

40/500

OMPI



AB/XXV/6  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 4 octobre 1994

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI  
ET DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI

Vingt-cinquième série de réunions  
Genève, 26 septembre - 4 octobre 1994

RAPPORT GENERAL

adopté par les organes directeurs

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION . . . . .	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE (voir le document AB/XXV/1 Rev.)	
POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS . . . . .	6 à 8
POINT 2 : ADOPTION DES ORDRES DU JOUR . . . . .	9
POINT 3 : ELECTION DES BUREAUX . . . . .	10 et 11
POINT 4 : ACTIVITES MENEES DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 1993 AU 30 JUIN 1994 . . . . .	12 à 107
POINT 5 : PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL . . . . .	108 et WO/CC/XXXIII/6

	Paragraphes
POINT 6 : SUITE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE COMPLETANT LA CONVENTION DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS ("TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS" OU "PLT")	109 et P/A/XXII/2
POINT 7 : QUESTIONS CONCERNANT UN EVENTUEL PROTOCOLE RELATIF A LA CONVENTION DE BERNE ET UN EVENTUEL INSTRUMENT SUR LA PROTECTION DES DROITS DES ARTISTES INTERPRETES OU EXECUTANTS ET DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES . . . . .	110 et B/A/XVI/2
POINT 8 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT . . .	111 et PCT/A/XXII/2
POINT 9 : QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITE SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE ETATS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .	112 et WO/GA/XV/3
POINT 10 : L'OMPI, L'ACCORD SUR L'OMC ET L'ACCORD SUR LES ADPIC . . . . .	113 et WO/GA/XV/3
POINT 11 : LOCAUX . . . . .	114 à 126
POINT 12 : QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL . . . .	127 et WO/CC/XXXIII/6
POINT 13 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1995 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE BERNE . . .	128 à 131
POINT 14 : ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DES RAPPORTS PARTICULIERS DE LA VINGT-CINQUIEME SERIE DE REUNIONS . .	132 et 133
POINT 15 : CLOTURE DES SESSIONS . . . . .	134 à 136

**ANNEXE**

Index des interventions des délégations d'Etats et des représentants  
d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des sept organes directeurs suivants :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, quinzième session (4<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 2) Comité de coordination de l'OMPI, trente-troisième session (25<sup>e</sup> session ordinaire)
- 3) Assemblée de l'Union de Paris, vingt-deuxième session (11<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 4) Comité exécutif de l'Union de Paris, trentième session (30<sup>e</sup> session ordinaire)
- 5) Assemblée de l'Union de Berne, seizième session (5<sup>e</sup> session extraordinaire)
- 6) Comité exécutif de l'Union de Berne, trente-sixième session (25<sup>e</sup> session ordinaire)
- 7) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], vingt-deuxième session (13<sup>e</sup> session extraordinaire)

réunis à Genève du 26 septembre au 4 octobre 1994, lorsque les délibérations ont eu lieu et que les décisions ont été prises en séances communes de deux ou plus de ces organes directeurs (ci-après dénommés respectivement "séance(s) commune(s)" et "organes directeurs").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de chacun des organes directeurs (voir les documents WO/GA/XV/3, WO/CC/XXXIII/6, P/A/XXII/2, B/A/XVI/2, PCT/A/XXII/2, P/EC/XXX/1 et B/EC/XXXVI/1).

3. La liste des Etats membres des organes directeurs et des observateurs admis à leurs sessions (à la date du 23 septembre 1994) figure dans le document AB/XXV/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points suivants de l'ordre du jour (document AB/XXV/1 Rev.) ont été présidées par les présidents suivants :

Points 1, 2, 9, 10, 11, une partie du point 14, et point 15 :	M. Valery L. Petrov (Ukraine), président par intérim de l'Assemblée générale de l'OMPI
Points 4, 5, 12, 13 et une partie du point 14 :	M. Roland Grossenbacher (Suisse), président du Comité de coordination de l'OMPI
Point 6 et une partie du point 14 :	M. Liviu Bulgar (Roumanie), président par intérim de l'Assemblée de l'Union de Paris
Point 7 :	M. Marino Porzio (Chili), président de l'Assemblée de l'Union de Berne
Point 8 et une partie du point 14 :	M. Alec Sugden (Royaume-Uni), président de l'Assemblée de l'Union du PCT
Une partie du point 14 :	M. Koakou Ata Kato (Togo), président du Comité exécutif de l'Union de Paris
Une partie du point 14 :	M. Omondi Mbago (Kenya), vice-président du Comité exécutif de l'Union de Berne

5. Un index des interventions par pays, organisation intergouvernementale et organisation non gouvernementale, renvoyant aux paragraphes où ceux-ci sont mentionnés, figure à l'annexe du présent rapport. La liste des participants est reproduite dans le document AB/XXV/INF/4.

**POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**OUVERTURE DES SESSIONS**

6. La vingt-cinquième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI était convoquée par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des organes directeurs ont été ouvertes lors d'une séance commune des sept organes directeurs par M. Valery L. Petrov (Ukraine), président par intérim de l'Assemblée générale de l'OMPI.

8. M. Combaldieu a rappelé que, à la dernière session (1993) de l'Assemblée générale de l'OMPI, il avait été élu président de cette assemblée pour deux ans. Depuis lors, il a été nommé président de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) et n'appartient donc plus désormais à la délégation française. En conséquence, il a dû renoncer à assurer la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI. Il est néanmoins venu à la présente session de l'Assemblée générale pour redire combien il a été heureux et fier de présider la session de 1993 de l'Assemblée générale et affirmer que, en sa qualité de président de l'Office de l'harmonisation, il entretiendra des relations étroites avec l'OMPI et le Bureau international.

**POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**ADOPTION DES ORDRES DU JOUR**

9. Chacun des organes directeurs a adopté son ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document AB/XXV/1 Rev. (dénommé "ordre du jour unifié" dans la suite du présent document et dans les documents énumérés au paragraphe 2 ci-dessus).

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**ELECTION DES BUREAUX**

10. A la suite de consultations engagées entre les délégations par le président par intérim de la Conférence générale de l'OMPI, une proposition relative à l'élection des bureaux du Comité de coordination de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne a été présentée par ce président par intérim.

11. Sur la base de cette proposition du président par intérim de l'Assemblée générale de l'OMPI, lesdits comités ont élu leurs bureaux le 26 septembre 1994. La liste des membres de ces bureaux, ainsi que des membres des bureaux des quatre autres organes directeurs en session pendant la vingt-cinquième série de réunions, qui avaient été élus lors des précédentes réunions (en 1993), figure dans le document AB/XXV/INF/5.

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**ACTIVITES MENEES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1993 AU 30 JUIN 1994**

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXV/2 et 3.

13. Des déclarations ont été faites par les délégations de 75 Etats, six organisations intergouvernementales et deux organisations internationales non gouvernementales, à savoir (dans l'ordre des interventions) : Suède, Chili, Egypte, Autriche, Paraguay, Israël, Etats-Unis d'Amérique, Japon, République de Corée, Turquie, Espagne, Slovénie, Argentine, Brunéi Darussalam, République populaire démocratique de Corée, Chine, Finlande, République tchèque, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse, Algérie, Australie, Fédération de Russie, France, Canada, Nigéria, Norvège, Brésil, Hongrie, Burkina Faso, Uruguay, Venezuela, Danemark, Pologne, Sénégal, Equateur, Portugal, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Soudan Cameroun, Inde, Colombie, Pérou, Indonésie, Côte d'Ivoire, Togo, Belgique, Arabie saoudite, Mongolie, Bélarus, Libye, Malawi, Kenya, Roumanie, Bulgarie, Ukraine, Kazakhstan, Zimbabwe, Trinité-et-Tobago, Jordanie, Lesotho, Bénin, République-Unie de Tanzanie, Libéria, Ghana, République centrafricaine, Pays-Bas, Mexique, Pakistan, Swaziland, Monaco, Madagascar, Congo, OEB, OUA, CCE, ARIPO, OAPI, BBM/BBDM, UER, IFRRO.

14. Ces délégations ont adressé leurs félicitations aux président et autres membres des bureaux des organes directeurs intéressés pour leur élection, et elles ont félicité M. Kamil Idris de sa récente nomination au poste de vice-directeur général.

15. A propos des activités menées par le Bureau international pendant les 18 mois écoulés, presque toutes les délégations des Etats membres se sont déclarées satisfaites de la grande quantité et de l'excellente qualité de ses activités, et de l'imagination et de l'efficacité qui ont présidé à leur exécution; en ce qui concerne le rapport, elles se sont dites satisfaites de son exhaustivité, de sa transparence et de sa clarté. Elles ont été d'avis que ces activités, dans la mesure où elles relèvent de la responsabilité du Bureau international, ont atteint les objectifs fixés dans le programme, et que le personnel du Bureau international, sous la conduite dynamique de son directeur général, a une fois de plus fait la preuve de sa capacité de répondre avec brio, intuition et efficacité aux défis que présentent l'évolution de la situation mondiale et les attentes des Etats membres.

16. Les délégations se sont déclarées particulièrement satisfaites des activités de coopération pour le développement. Les délégations des pays en développement en particulier ont souligné le rôle très important que joue l'assistance technique pour ce qui est de renforcer la contribution de la propriété intellectuelle à leur développement technique, économique, culturel et social. Elles ont émis l'espoir que le programme de coopération pour le développement de l'OMPI sera poursuivi, renforcé et élargi, compte tenu en particulier de l'évolution que connaît la propriété intellectuelle sur le plan

international et du désir de réaliser un développement durable. Les délégations d'un certain nombre de pays industrialisés et d'autres pays donateurs se sont dites prêtes à continuer de fournir un appui à l'OMPI et à son programme de coopération pour le développement, aussi bien sous forme de fonds qu'en nature.

17. Les activités de coopération pour le développement qui ont été jugées les plus utiles par de nombreuses délégations sont, en particulier, les activités de formation générale et spécialisée, y compris les bourses d'étude de longue durée, l'aide à la rédaction de textes législatifs et à la rationalisation des opérations administratives des offices de propriété industrielle et des sociétés de gestion collective des droits des auteurs et compositeurs - en particulier par l'informatisation -, les services d'information en matière de brevets offerts au public grâce à l'utilisation accrue du disque compact ROM, l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités, les activités de sensibilisation du public et les activités d'information destinées aux magistrats et aux entreprises. A cet égard, l'Académie de l'OMPI a été citée comme une innovation importante, répondant à un besoin concret : familiariser les fonctionnaires de catégorie moyenne et les hauts fonctionnaires des pays avec tous les aspects de la propriété intellectuelle et leurs conséquences sur les politiques à suivre en la matière.

18. Evoquant la diminution des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'OMPI pour ses activités de coopération pour le développement, les délégations de nombreux pays en développement ont demandé l'augmentation des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation pour les activités de coopération pour le développement prévues pour l'exercice biennal 1996-1997, eu égard aux besoins croissants d'assistance technique des pays en développement. Le Groupe latino-américain a demandé que les organes directeurs donnent pour instruction au Comité du budget, lorsqu'il examinera le projet de budget pour l'exercice 1996-1997, de veiller à ce que des crédits plus importants soient consacrés à ces activités.

19. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance qu'elles attachent aux activités menées par l'OMPI en rapport avec les systèmes d'enregistrement international, et elles ont déclaré approuver la poursuite des travaux de normalisation et d'harmonisation. Elles attendent avec intérêt l'heureuse issue de la Conférence diplomatique pour la conclusion du traité sur le droit des marques et, moyennant les compromis et concessions nécessaires, la reprise des travaux sur le Traité proposé sur le droit des brevets, le Traité proposé sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, ainsi que des travaux ayant trait à un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et un éventuel instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Un certain nombre de délégations se sont aussi félicitées de la création du Centre d'arbitrage de l'OMPI pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées, considérant que cette nouvelle institution pourrait apporter un appui utile au secteur privé.

20. La délégation de la Suède a dit que les activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement contribuent beaucoup au développement des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde. Le Gouvernement suédois continuera à coopérer avec l'OMPI pour offrir des moyens de formation aux ressortissants de pays en développement, en particulier africains. Les procédures simplifiées d'enregistrement des marques prévues par le projet de Traité sur le droit des marques faciliteront certainement les formalités d'enregistrement pour les déposants. En ce qui concerne

l'enregistrement des dessins et modèles en vertu de l'Arrangement de La Haye, la Suède porte un vif intérêt aux travaux entrepris pour développer l'application de cet arrangement. En Suède, le nombre des demandes de brevet et d'enregistrement de marques a augmenté récemment. En ce qui concerne la législation nationale en matière de propriété industrielle, une nouvelle loi sur l'opposition après délivrance a été promulguée le 1<sup>er</sup> janvier 1994. En même temps, une modification relative à la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits pharmaceutiques est entrée en vigueur. Les sanctions frappant les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont également été aggravées. La Suède a l'intention d'adhérer au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid) au début de l'année 1995. Pour ce qui est du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation de la Suède a exprimé sa satisfaction au sujet de l'oeuvre normative du Bureau international dans ce domaine, et évoqué tout particulièrement le Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, organisé en coopération avec le Gouvernement français et tenu à Paris en juin 1994, qui a permis un échange de vues extrêmement précieux au sein de la communauté internationale du droit d'auteur. Enfin, la délégation de la Suède a fait l'éloge de l'étude de l'OMPI sur l'exploitation commerciale de personnages, et elle s'est félicitée de la fusion des deux revues de l'OMPI, "La propriété industrielle" et "Le droit d'auteur", qui aura lieu en 1995.

21. La délégation du Chili a appelé l'attention sur le fait que la conclusion récente des accords du cycle d'Uruguay, et notamment de l'accord relatif à la propriété intellectuelle, a donné une impulsion nouvelle aux relations internationales en matière de propriété intellectuelle. L'Accord sur les ADPIC est à l'origine d'un nouveau système mondial de la propriété intellectuelle et représente un changement profond par rapport à la façon traditionnelle dont le système a évolué depuis le siècle dernier. Il est donc d'une importance essentielle que s'établissent des liens de travail efficaces entre l'OMPI et la future OMC. L'OMPI, forte de sa longue expérience, a une grande contribution à apporter à la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC. En conséquence, une réflexion conjointe s'impose sur la meilleure façon d'établir les mécanismes nécessaires à cette fin. En ce qui concerne la désignation d'un candidat au poste de directeur général, pour approbation ultérieure par l'Assemblée générale, le Chili appuie la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à proroger de deux ans le mandat du directeur général actuel. La délégation du Chili a rappelé une suggestion faite en 1993 par le Groupe de travail du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, tendant à ce que l'on effectue une évaluation approfondie des activités de coopération pour le développement. Elle a aussi souligné la nécessité pour l'OMPI de dégager des ressources supplémentaires dans son propre budget pour les activités de coopération pour le développement. Elle a en outre fait l'éloge de la récente étude de l'OMPI sur l'exploitation commerciale de personnages, et proposé que d'autres études soient faites sur différents sujets de propriété intellectuelle. Elle a aussi évoqué avec satisfaction divers séminaires de l'OMPI sur la propriété industrielle et sur le droit d'auteur qui ont eu lieu au Chili au cours de l'année 1994.

22. La délégation de l'Egypte a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'assistance fournie à son pays ainsi qu'aux pays arabes en général. Elle s'est dite satisfaite des résultats de différents séminaires de propriété industrielle et de droit d'auteur tenus en Egypte en 1993 et dans les premiers mois de 1994, et a demandé que davantage d'activités soient exécutées au profit des pays arabes. Dans la perspective de la création de l'OMC, il importe d'éviter les doubles emplois. Cependant, le rôle de l'OMPI doit être reconnu et préservé. La délégation de l'Egypte a approuvé la suggestion du

directeur général concernant des consultations avec la future OMC et le Conseil des ADPIC en vue d'assurer une coopération effective et étroite. En attendant, l'OMPI devrait organiser une réunion qui examinerait les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les pays en développement, et à laquelle pays en développement et pays industrialisés seraient invités. Elle a appuyé la proposition du directeur général tendant à ce que l'OMPI conseille les pays en développement lorsqu'ils mettront leur législation en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, et leur fournisse les études nécessaires sur les incidences des ADPIC. La délégation de l'Egypte a aussi invité l'OMPI à intensifier ses activités concernant la possibilité pour les pays en développement d'acquérir des techniques étrangères dans le domaine de l'environnement, et à aider ces pays à mettre à profit les informations scientifiques et techniques contenues dans les documents de brevet.

23. La délégation de l'Autriche a signalé que son gouvernement participe au programme de coopération pour le développement de l'OMPI destiné aux fonctionnaires de pays en développement, dans le cadre de cours de formation conjoints sur la documentation et l'information en matière de brevets, ainsi qu'en établissant des rapports de recherche sur l'état de la technique et des rapports d'examen. L'Autriche mène également des activités bilatérales au profit des pays d'Europe centrale et orientale, visant le renforcement des systèmes légaux et administratifs de ces pays. En outre, dans le cadre du PCT, l'Autriche assume les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour un certain nombre de pays en développement. La délégation autrichienne a informé les participants de l'évolution législative récente de son pays, et notamment de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 1994, d'une nouvelle loi sur les modèles d'utilité. Une autre loi nouvelle a été adoptée pour mettre en oeuvre le règlement de l'Union européenne concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments, permettant de prolonger de cinq ans la protection par brevet de ces produits. L'Autriche envisage une révision générale de sa loi sur les marques après son adhésion à l'Union européenne en 1995. Une nouvelle loi sur la protection des indications géographiques est aussi en préparation. L'Autriche devrait adhérer en 1995 à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques. La procédure parlementaire d'approbation du Protocole de Madrid démarrera vraisemblablement en 1995, et l'adhésion à l'Arrangement de La Haye est en cours d'étude. La délégation autrichienne a remercié le Bureau international d'avoir publié en allemand la classification internationale des éléments figuratifs des marques.

24. La délégation du Paraguay s'est dite satisfaite de l'adhésion de son pays à la Convention de Paris en mai 1994, ajoutant que la visite officielle effectuée par le directeur général l'année précédente a eu sur cette adhésion une influence décisive. Elle a remercié en particulier l'OMPI des conseils et de l'assistance utiles fournis aux quatre pays membres du Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR) en matière d'harmonisation de la propriété intellectuelle. L'harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle est une condition essentielle du succès de l'intégration économique. Parlant des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, elle a mentionné en particulier l'Académie de l'OMPI, qui pourrait devenir un lieu important de discussions mondiales, si l'on améliorait le système de sélection des participants. Le Paraguay est également favorable au développement des séminaires de formation destinés aux magistrats, dont il souhaiterait bénéficier. La délégation du Paraguay a exprimé sa satisfaction au sujet de l'approche positive adoptée par l'OMPI s'agissant des contacts avec les organes préparatoires du Comité préparatoire de l'OMC. Le Paraguay, membre du Groupe de contact officieux sur les ADPIC, est favorable à ce que l'OMPI soit invitée à participer en qualité d'observateur aux travaux de ce groupe, et à



ce qu'un groupe de travail consultatif officieux, composé de membres des deux organisations, soit constitué. Une coopération fondée sur un soutien mutuel dans des secteurs à déterminer serait conforme au préambule de l'Accord sur les ADPIC et profitable aux pays en développement. La délégation du Paraguay approuve l'idée que l'OMPI fournisse une assistance technique aux pays désireux d'adapter leurs lois et institutions nationales aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

25. La délégation d'Israël a décrit en détail les récentes améliorations apportées à l'organisation et aux tâches de l'Office israélien des brevets. En ce qui concerne les réformes législatives, différents comités s'occupent de la révision des lois existantes et de l'adoption de nouvelles lois concernant les brevets, les dessins et modèles industriels, les circuits intégrés, les marques et le droit d'auteur. Ces travaux en sont à différents stades d'avancement. Israël espère pouvoir adhérer au Traité de Budapest et au PCT dans le courant de l'année 1995. L'OMPI a donné des avis constructifs en ce qui concerne ces travaux et les mesures à prendre en vue d'une éventuelle adhésion à ces traités. La délégation d'Israël a également appuyé la proposition tendant à ce que l'OMPI fournisse des avis sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les législations nationales. Enfin, elle a appuyé la candidature du directeur général actuel pour un mandat supplémentaire de deux ans.

26. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a dit que, à son avis, l'OMPI est devenue une institution d'une importance croissante pour les Etats-Unis d'Amérique et, à de nombreux égards, une institution très importante pour le monde entier. Les Etats-Unis attachent une grande importance à la propriété intellectuelle, qui représente le progrès de l'humanité et son passage du travail manuel intensif aux productions de l'esprit. Une équipe spéciale sur l'infrastructure de l'information a été créée aux Etats-Unis, pour guider l'instauration de l'économie de l'information au XXI<sup>e</sup> siècle; elle comprend notamment un groupe de travail sur la propriété intellectuelle. Il est indispensable que tous les pays collaborent au sein de l'OMPI à l'établissement de normes communes qui faciliteront le développement de l'économie de l'information dans tous les pays au XXI<sup>e</sup> siècle. Les Etats-Unis d'Amérique sont convaincus que l'OMPI jouera un rôle central à cet égard, et la délégation des Etats-Unis a affirmé avec force son attachement à l'Organisation et à son avenir. Les Etats-Unis d'Amérique examinent actuellement leur législation sur les brevets, pour essayer de l'harmoniser avec celle de leurs partenaires commerciaux. Le Congrès des Etats-Unis est ainsi saisi de textes de lois en vertu desquels la durée de la protection par brevet aux Etats-Unis passerait de 17 à 20 ans à compter du dépôt. De même, il sera proposé de modifier la loi de manière à prévoir la publication des demandes de brevet au bout de 18 mois, comme cela se fait dans de nombreux autres pays. Ces deux modifications seraient les premiers pas vers l'harmonisation du système des brevets des Etats-Unis avec celui du reste du monde. Ayant en vue cet objectif de l'harmonisation à long terme, les Etats-Unis d'Amérique ont conclu avec le Japon un accord qui permettra d'harmoniser les systèmes de brevet des deux pays économiquement les plus importants du monde. La délégation des Etats-Unis a conclu en disant qu'elle a proposé la réélection du directeur général, en raison de l'importance que les Etats-Unis attachent à l'OMPI, à l'expérience du directeur général dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, et à l'organisation et aux compétences du Bureau international conduits par le directeur général.

27. La délégation du Japon a dit que, la propriété intellectuelle gagnant en importance dans le contexte de la mondialisation économique et de l'évolution technique, l'harmonisation internationale des systèmes de propriété intellectuelle et de leurs pratiques est devenue essentielle. C'est dans ce contexte que se situent les accords conclus récemment par le Japon et les Etats-Unis d'Amérique sur l'harmonisation de leurs systèmes de brevets. Dans le cadre de deux accords, datant de janvier et d'août 1994, des décisions importantes ont été prises, qui accéléreront les négociations sur le Traité sur le droit des brevets. Ces accords ont été conclus en vue de l'harmonisation mondiale envisagée par l'Accord sur les ADPIC et dans la perspective des négociations sur le Traité de l'OMPI sur le droit des brevets. Ils ont été approuvés par le Conseil japonais de la propriété industrielle, et l'on s'applique actuellement à les mettre en vigueur, ainsi que l'Accord sur les ADPIC. Les modifications qui en résulteront dans les systèmes et pratiques des deux pays en matière de brevets ne seront pas limités à ces deux pays, mais auront un retentissement dans le monde entier. Le Japon espère que cette initiative des deux pays permettra d'achever rapidement les travaux relatifs au Traité sur le droit des brevets. En ce qui concerne les marques, le Japon entend travailler activement à la conclusion du Traité sur le droit des marques. La loi japonaise sur la prévention de la concurrence déloyale, entrée en vigueur en mai 1994, s'inscrit dans les efforts d'harmonisation internationale au sein de l'OMPI. Dans le domaine du droit d'auteur, le Japon poursuit ses efforts pour améliorer sa législation en vue de tenir compte des progrès techniques récents tels que le développement du multimédia. En ce qui concerne la coopération avec les pays en développement, le Japon coopère avec l'OMPI dans le cadre de fonds fiduciaires. En raison de l'importance qu'il y attache, il poursuivra cette coopération. En conclusion, la délégation du Japon a exprimé le voeu que le directeur général continue à guider l'OMPI d'une main ferme sur la voie de l'harmonisation des systèmes et pratiques de propriété intellectuelle dans le monde.

28. La délégation de la République de Corée a donné un bref aperçu des réalisations récentes et des orientations futures de son pays. L'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a lancé un plan d'informatisation en sept ans, qui permettra d'administrer sans support papier l'ensemble du système de propriété industrielle, y compris l'examen et la recherche en matière de brevets, avec un système électronique de dépôt. A cet égard, la délégation de la République de Corée a remercié l'OMPI et l'Office japonais des brevets pour les conseils qu'ils ont donnés à propos de ce plan, et pour l'assistance qu'ils vont encore fournir à l'avenir. Elle a exprimé un grand intérêt pour la coopération tripartite entre l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis, l'Office japonais des brevets et l'Office européen des brevets, ayant pour objet de constituer et normaliser une base de données commune contenant les premières pages de brevets. Elle a prié ces offices de définir rapidement une politique de distribution et de diffusion de leurs réalisations à cet égard. Elle a rappelé que son pays coopère avec l'OMPI aux activités de coopération pour le développement en Asie et dans le Pacifique, et dit qu'elle était heureuse d'avoir fourni des crédits pour couvrir les dépenses d'un séminaire de l'OMPI pour l'Asie, qui se tiendra en Corée en novembre 1994. Cette contribution est conforme à la place croissante qu'occupe ce pays sur la scène internationale. En ce qui concerne la coopération qu'il serait souhaitable d'établir entre l'OMPI et la future OMC, la délégation de la République de Corée a émis l'avis que l'OMPI devrait faire partager à l'OMC son expérience et ses connaissances spécialisées, en vue de l'instauration de relations efficaces de collaboration et de soutien mutuel entre les deux organisations. Celles-ci seraient ainsi en mesure de résoudre efficacement les difficultés éventuelles, résultant essentiellement de

différences dans l'interprétation de l'Accord sur les ADPIC et des traités administrés par l'OMPI, et de régler les problèmes que pourraient poser les chevauchements de responsabilités en matière de propriété intellectuelle, grâce à une coopération étroite. La délégation de la République de Corée a également émis l'espoir que l'OMPI continuera à fournir des avis aux pays en développement sur les problèmes de propriété intellectuelle, et les aidera à mettre les législations nationales en matière de propriété intellectuelle en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Enfin, cette délégation a déclaré que le candidat au poste de directeur de l'OMPI devra être une personne présentant les qualités qui sont celles du directeur général actuel.

29. La délégation de la Turquie a informé les participants de la création, en juin 1994, de l'Institut turc des brevets, doté d'une structure autonome, qui accélérera l'évolution dans le domaine de la propriété industrielle en Turquie. En outre, le Gouvernement turc a décidé d'adhérer à l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris. Son instrument d'adhésion parviendra à l'OMPI très prochainement. L'adhésion de la Turquie au PCT, et la loi mettant en application le PCT en Turquie, font l'objet de débats au Parlement turc cette semaine; quant aux lois relatives à l'adhésion de la Turquie à l'Acte de Paris de la Convention de Berne et à la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, elles sont inscrites à l'ordre du jour du Parlement. L'adhésion du pays à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, à l'Arrangement de Vienne et à d'autres traités est également envisagée. La délégation de la Turquie a remercié l'OMPI pour l'exécution du projet de modernisation du système turc de propriété industrielle financé par le PNUD. Elle a aussi remercié les offices d'autres pays pour leur assistance.

30. La délégation de l'Espagne a décrit l'assistance qu'elle fournit, sur une base bilatérale ou en coopération avec l'OMPI et l'OEB, à de nombreux pays d'Amérique latine. Cette assistance revêt différentes formes : cours de formation à l'Office espagnol des brevets et des marques, voyages d'étude à l'office, envoi de missions consultatives aux pays intéressés, transfert de données bibliographiques et d'abrévés de brevets latino-américains à la base de données en ligne CIBEPAT (et CD-CIBEPAT) de l'Espagne, qui contient toute la documentation de brevet depuis 1990 pour presque tous les pays latino-américains. Des efforts sont en cours pour compléter cette documentation avec les données relatives à la période 1982-1990. Les travaux se poursuivent également sur le disque compact "Dopales-Primeras", en coopération étroite entre les offices latino-américains, l'OEB et l'OMPI. Ce disque contient les premières pages des brevets des pays latino-américains hispanophones et du Brésil. Une coopération bilatérale a été instituée avec un certain nombre de pays d'Amérique latine, dans le cadre d'accords de coopération spéciaux. La délégation de l'Espagne a aussi confirmé l'intention de l'office espagnol de fonctionner en tant qu'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT, en langue espagnole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. Elle a aussi informé les participants que l'Espagne commence à prendre les mesures qui lui permettront de lever la réserve qu'elle a émise concernant le chapitre II du PCT. Pour ce qui est du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation de l'Espagne a mentionné en particulier la réunion des chefs des bureaux du droit d'auteur des pays ibéroaméricains, organisée par l'OMPI et l'Espagne, et qui aura lieu à Saint-Jacques-de-Compostelle en novembre 1994. Elle a indiqué que la directive de l'Union européenne sur la protection des logiciels a été promulguée en tant que loi nationale en décembre 1993, et que la directive de

l'Union européenne relative au droit de location devrait l'être d'ici la fin de 1994. Enfin, la délégation de l'Espagne a signalé l'importance croissante accordée aux programmes de formation sur le droit d'auteur et sujets connexes sur le plan national.

31. La délégation de la Slovénie a donné des renseignements sur les faits récents survenus dans son pays. Le réenregistrement de tous les titres délivrés ou demandés dans l'ancienne Yougoslavie est terminé. La Slovénie est devenue Partie contractante du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) le 1<sup>er</sup> mars 1994 et, dans le cours laps de temps écoulé depuis, des résultats remarquables ont été obtenus. L'aide précieuse du Bureau international a permis à l'office de démarrer sans difficulté les opérations relatives au PCT. La délégation de la Slovénie a aussi déclaré qu'elle appuie la nomination du directeur général pour un mandat supplémentaire de deux ans. En ce qui concerne l'évolution de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle, une nouvelle loi sur la protection des circuits intégrés, dont une partie a été rédigée grâce aux conseils du Bureau international, et une nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins ont été adoptées en première lecture par le Parlement, et devraient être promulguées d'ici la fin de 1994. Avec ces deux lois, la Slovénie se sera dotée d'une législation complète de propriété intellectuelle assurant le même niveau de protection que la plupart des pays développés. Elle pense aussi adhérer à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels avant la fin de 1994. En outre, il est prévu que l'Office de la protection de la propriété industrielle sera également chargé du droit d'auteur, et deviendra l'Office national de la propriété intellectuelle. Un nouveau texte sur la défense des droits de propriété intellectuelle est également en cours d'élaboration. Cette nouvelle loi attribuera compétence à un tribunal unique pour tous les litiges relevant de la propriété intellectuelle. La Slovénie prévoit de produire son propre disque compact ROM contenant tous les brevets slovènes, ainsi que les titres et abrégés de ces brevets en anglais. Elle a conclu avec l'OEB, au moment de l'entrée en vigueur du PCT à l'égard de la Slovénie, un accord prévoyant l'extension des effets des demandes de brevet européen au territoire de la Slovénie : 600 demandes d'extension ont déjà été reçues jusqu'ici. Le voyage officiel fait par le directeur général en Slovénie en juillet 1994 a été présenté comme l'occasion d'un large échange de vues, d'une évaluation des projets du pays et d'un accord sur la coopération future avec l'OMPI.

32. La délégation de l'Argentine a souligné l'importance particulière qu'elle attache aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, disant que des ressources accrues devraient être dégagées pour ces activités pendant l'exercice biennal 1996-1997, compte tenu en particulier des nouveaux défis qu'entraîne la conclusion des accords du cycle d'Uruguay. Soulignant l'importance des activités de coopération concernant l'adhésion aux traités de l'OMPI, la délégation de l'Argentine a évoqué le séminaire sur le PCT tenu récemment à Buenos Aires. Elle a ajouté que le Parlement argentin débat actuellement de l'adhésion du pays au PCT. Elle a insisté sur l'importance qu'il y a à ce que l'OMPI aide les pays en développement à mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. A cet égard, elle a accueilli avec satisfaction l'idée d'une coordination étroite entre l'OMPI et l'OMC, et appuyé les propositions du directeur général concernant l'instauration de relations de soutien mutuel entre l'OMPI et la future OMC, ainsi que la réalisation d'études sur la compatibilité des législations nationales et des traités de l'OMPI avec l'Accord sur les ADPIC. Elle a en outre rappelé les conseils et l'aide utiles apportés par l'OMPI à MERCOSUR au cours de plusieurs réunions d'experts tenues en 1993 et en 1994. A propos de la désignation d'un candidat au poste de directeur général, la délégation de

l'Argentine s'est dite convaincue que la direction éclairée et la longue expérience du directeur général conduiront à donner un souffle nouveau à l'OMPI dans le rôle qu'elle joue pour relever les défis résultant du cycle d'Uruguay.

33. La délégation du Brunéi Darussalam a pris la parole au nom des six Etats membres de l'Association des Nations du Sud-Est (ANASE), à savoir le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Elle a dit que chacun des pays de l'ANASE individuellement, de même que l'ANASE considérée dans son ensemble, a profité des diverses activités de l'OMPI pour la coopération pour le développement. En ce qui concerne les candidatures pour le poste de directeur général, les pays de l'ANASE sont convaincus des mérites des deux candidats. Le candidat français est tout à fait qualifié. Néanmoins, les états de service du directeur général parlent d'eux-mêmes. Les six pays de l'ANASE approuvent donc la présentation de la candidature de M. Bogsch par le Comité de coordination de l'OMPI pour un mandat supplémentaire de deux ans, et sa confirmation par l'Assemblée générale à sa session de septembre 1995. Au sujet de la poursuite de la conférence diplomatique pour la conclusion d'un Traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (Traité sur le droit des brevets), les pays de l'ANASE estiment que les principes et pratiques de négociation multilatérale doivent être respectés et renforcés chaque fois que l'occasion s'en présente. C'est pourquoi ils sont favorables à ce que la conférence diplomatique soit reconvoquée dès que possible, autrement dit en mai 1995 comme l'a suggéré le directeur général. Les pays de l'ANASE appellent aux délégations des Etats représentés pour que, lorsqu'ils examineront les dispositions à exclure éventuellement, ils le fassent dans un esprit de coopération et de compromis, en tenant compte à tout moment de l'importance primordiale qu'il y a à réaliser l'harmonisation internationale des brevets au moyen de négociations multilatérales et non bilatérales. Les pays de l'ANASE sont partisans d'une coopération étroite entre l'OMPI et la future OMC. L'immense expérience accumulée par l'OMPI sera très utile à la future OMC pour l'application de son Accord sur les ADPIC. L'ANASE est aussi consciente de la nécessité d'éviter les doubles emplois, qui grèvent des ressources financières et humaines limitées. Ses six pays membres soutiennent donc le directeur général dans ses efforts pour établir avec la future OMC une relation de soutien mutuel, et ils approuvent sa proposition de continuer à étudier les différents arrangements de coopération avec l'OMC qui seraient acceptables. Ils appuient aussi la proposition du directeur général concernant l'élaboration d'études sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC.

34. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a félicité le Bureau international pour ses réalisations dans le domaine de la coopération pour le développement, et demandé instamment que soient menées rapidement à bon terme les différentes activités normatives restées en suspens, et en particulier que soit reconvoquée rapidement la Conférence diplomatique consacrée au Traité sur le droit des brevets. Elle a ensuite exposé l'évolution récente dans son pays. Un projet national financé par le PNUD et exécuté par l'OMPI a démarré cette année, avec pour objectif l'informatisation et l'amélioration de l'office des inventions. L'exposition nationale d'inventions et de techniques nouvelles, tenue au début de l'année avec un grand succès, s'inscrivait dans le cadre des efforts du gouvernement pour promouvoir l'activité inventive. La propriété industrielle étant un instrument important de développement scientifique et économique, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée poursuivra ses efforts pour développer le système national de propriété industrielle, conformément à sa nouvelle stratégie économique. Dans ce contexte, l'aide de l'OMPI sera la bienvenue. En conclusion, la délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'elle approuve la réélection du directeur général pour un mandat supplémentaire de deux ans.

35. La délégation de la Chine a annoncé que, depuis le début de l'année 1994, la Chine a renforcé sur une large échelle la protection de la propriété intellectuelle. Le Conseil d'Etat a publié un livre blanc sur ce sujet, ainsi qu'un certain nombre de textes visant à renforcer la protection de la propriété intellectuelle. La délégation de la Chine a cité de nombreuses statistiques témoignant d'une croissance remarquable de l'utilisation des systèmes nationaux de brevets, marques, modèles d'utilité et dessins et modèles industriels. Par ailleurs, la durée de l'examen des demandes a été réduite. L'utilisation du système du PCT, mis en place il y a peu, a pris un bon départ. A l'heure actuelle, l'Office chinois des brevets compte 500 examinateurs, et il y a plus de 5000 agents de brevet dans le pays. L'office des brevets a commencé à prendre des mesures en vue de l'adhésion de la Chine au Traité de Budapest, en consultation avec des représentants de l'OMPI. Les procédures en vue de l'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg et à l'Arrangement de Locarno sont également en train, et la Chine compte être en mesure d'adhérer à ces deux traités dans le courant de l'année 1995. L'Association chinoise pour les marques a été fondée en septembre 1994, et l'OMPI a été représentée à la cérémonie d'inauguration. En ce qui concerne le droit d'auteur, l'OMPI a coopéré avec le Gouvernement chinois à l'organisation de trois séminaires, dont un séminaire régional, tenus depuis septembre 1993. Depuis un an environ, la Chine a fait des progrès considérables dans la protection des droits des auteurs, sur le plan législatif et sur le plan administratif, en ce qui concerne la rémunération des reproductions et résumés d'articles publiés dans la presse écrite, l'application judiciaire de la loi sur le droit d'auteur, le renforcement du contrôle de la reproduction des disques compacts et des disques compacts vidéo, et la sanction des violations du droit d'auteur. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le droit d'auteur, des mesures sévères ont été prises pour réprimer la piraterie. Près de 4000 litiges de propriété intellectuelle ont été portés devant les tribunaux du peuple depuis 1986. Un certain nombre de tribunaux spéciaux ont aussi été créés pour connaître des affaires de propriété intellectuelle. La délégation de la Chine a expliqué que le développement de la cause de la propriété intellectuelle est la conséquence de la politique de réforme et d'ouverture de l'économie socialiste de marché en Chine. Il est intimement lié à l'appui accordé par l'OMPI. La délégation de la Chine a appuyé la désignation du directeur général pour un nouveau mandat.

36. La délégation de la Finlande s'est félicitée de la création du Centre d'arbitrage de l'OMPI. Elle a décrit un projet intitulé "Finlande, pays d'innovation", qui est destiné à promouvoir dans le pays la créativité, l'esprit d'entreprise, les compétences professionnelles et la compétitivité, et qui devrait déboucher sur la création d'entreprises et d'emplois et l'apparition de nouveaux produits sur le marché. Les négociations sont en cours en Finlande sur l'adhésion à l'Organisation européenne des brevets. Un nouveau système de certificat complémentaire pour la protection des médicaments est entré en vigueur en juillet dernier. En ce qui concerne les activités normatives de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation finlandaise a souligné l'importance du développement équilibré de la protection des différentes catégories de bénéficiaires. Elle juge nécessaire aussi que soient examinés, ultérieurement, les droits des organismes de radiodiffusion. La mise en place de relations de soutien mutuel entre l'OMPI et la future OMC est extrêmement importante. L'OMPI, qui dispose d'un secrétariat compétent et spécialisé, est le lieu approprié pour l'établissement de normes internationales et l'étude de nouveaux problèmes, tels que l'incidence sur le droit d'auteur des techniques numériques et autres techniques de haute définition et techniques de pointe.

37. La délégation de la République tchèque a évoqué le rôle efficace que joue l'OMPI pour ce qui est de maintenir et d'étendre la protection des droits de propriété intellectuelle; elle a dit approuver la proposition du directeur général concernant la mise en place de relations de soutien mutuel entre l'OMPI et la future OMC. En ce qui concerne la situation de la propriété industrielle en République tchèque, un programme de révision de la législation en matière de propriété industrielle, échelonné sur quatre ans, prendra fin au début de 1995 et débouchera sur l'adoption d'une nouvelle loi sur les marques. L'Office tchèque de la propriété industrielle, qui a célébré il y a peu son soixante-quinzième anniversaire, s'installera à la fin de 1994 dans de nouveaux locaux informatisés. La République tchèque, qui coopère étroitement avec l'OMPI, coopère aussi avec un certain nombre de pays européens et avec l'OEB dans le domaine de la propriété industrielle. L'assistance de l'OMPI a été demandée pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur. La délégation de la République tchèque a exprimé ses remerciements au directeur général pour le voyage officiel qu'il a fait dans le pays en septembre 1993.

38. La délégation de l'Allemagne, décrivant la contribution de son pays aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI, a annoncé que l'Allemagne s'est dotée d'une nouvelle base légale qui lui permettra de continuer à effectuer des recherches sur l'état de la technique gratuitement pour les pays en développement, dans le cadre du programme correspondant de l'Organisation. Un accord entre l'Allemagne et l'OMPI devrait être conclu rapidement à ce sujet. En ce qui concerne les pays d'Europe centrale et orientale, la délégation de l'Allemagne s'est félicitée de la conclusion de la Convention sur le brevet eurasiatique, qui a été élaborée avec l'assistance de l'OMPI. Elle a pris note avec satisfaction de l'expansion des systèmes d'enregistrement international, d'autant plus que les milieux industriels et commerciaux allemands restent les principaux utilisateurs de ces systèmes. En ce qui concerne la reprise des travaux relatifs au Traité sur le droit des brevets, elle a entendu avec satisfaction les déclarations de la délégation du Japon et de celle des Etats-Unis d'Amérique, et elle souhaite ardemment que les négociations sur le traité reprennent, et que le blocage actuel disparaisse. Sur le plan national, la délégation de l'Allemagne a annoncé que les opérations de l'Office allemand des brevets sont en cours de modernisation et d'informatisation et que, d'ici la fin de la décennie, un système informatisé de documentation et de recherche en matière de brevets sera en usage. Une nouvelle loi sur les marques a été adoptée par le Parlement, et pourra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Selon cette délégation, malgré l'existence de l'Accord sur les ADPIC, aucun doute n'est permis quant au rôle essentiel que l'OMPI continuera à jouer dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle.

39. La délégation du Royaume-Uni a dit que son pays, tout en participant au programme de coopération pour le développement de l'OMPI, fournit aussi une assistance à un certain nombre de pays dans un cadre bilatéral et par l'intermédiaire d'autres organisations intergouvernementales. Il y a quelques mois, un mémorandum d'accord a été signé entre l'Office des brevets du Royaume-Uni et l'Office slovène de la protection de la propriété industrielle, en vertu duquel les résultats de la recherche et de l'examen et les brevets délivrés par l'Office du Royaume-Uni seront utilisés comme base de décision par l'Office slovène pour statuer sur la brevetabilité des inventions correspondantes. Au niveau national, le Gouvernement du Royaume-Uni a fait voter une nouvelle loi sur les marques, qui met la législation du Royaume-Uni en conformité avec les directives pertinentes de l'Union européenne et tient compte de la création de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, à Alicante. Cette loi prévoit la ratification par le Royaume-Uni du Protocole de Madrid, qui devrait intervenir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1995. En outre, les pouvoirs des services de répression de la piraterie en matière de droit d'auteur ont été renforcés par la loi.

40. La délégation de la Suisse s'est félicitée en particulier du développement des activités en faveur du secteur privé, grâce à la création du Centre d'arbitrage de l'OMPI. Soulignant l'importance d'avancer dans les travaux relatifs aux différents projets d'harmonisation de l'OMPI, la délégation de la Suisse a dit que le domaine des dessins et modèles industriels la préoccupe particulièrement. Aucun effort ne doit être épargné pour poursuivre la révision de l'Arrangement de La Haye. Aux yeux de la délégation de la Suisse, l'Accord sur les ADPIC reconnaît l'expérience et la compétence spécialisées de l'OMPI, et prévoit des modalités de coopération entre les deux organisations. La Suisse, qui défend le principe de la coexistence et de la complémentarité, souhaite que cette coopération soit instituée de manière effective et rapide.

41. La délégation de l'Algérie, exprimant sa satisfaction pour l'assistance reçue de l'OMPI, a dit qu'une nouvelle loi sur les brevets est entrée en vigueur en Algérie en décembre 1993. Cette loi avait été rédigée avec l'aide de l'OMPI. L'Algérie envisage actuellement d'adhérer au PCT. De l'avis de la délégation de l'Algérie, les pays en développement ont besoin de l'expérience et des connaissances de l'OMPI pour mettre en oeuvre l'Accord sur les ADPIC. La délégation de l'Algérie a donc appuyé la proposition faite par la délégation de l'Egypte, tendant à ce que l'OMPI organise une réunion chargée d'examiner les conséquences de cet accord pour les pays en développement. En outre, elle a approuvé les propositions du directeur général concernant l'étude des incidences de cet accord sur les traités de l'OMPI. Elle a exprimé son appui au directeur général pour l'accomplissement de sa tâche à cette époque cruciale. Elle a aussi émis le voeu que les activités du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec les pays arabes soient développées.

42. La délégation de l'Australie a fait siennes sans réserve les observations formulées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique sur l'importance de la propriété intellectuelle dans le monde moderne et le rôle qui revient à l'OMPI à cet égard. L'Australie est certaine que l'OMPI relèvera le défi de l'Accord sur les ADPIC, et instaurera des relations de travail constructives avec la future OMC. L'Australie poursuit un dialogue et une coopération actifs avec les pays de la région de l'Asie, soit par le biais du programme d'assistance de l'OMPI, soit dans le cadre d'arrangements bilatéraux. En ce qui concerne l'évolution législative, l'Australie a adopté une nouvelle loi sur les marques, tenant compte des dispositions de l'Accord sur les ADPIC, après consultation avec les utilisateurs du système; cette loi devrait entrer en vigueur au début de l'année prochaine. Des travaux analogues ont été entrepris sur la loi relative aux dessins et modèles, et le gouvernement devrait prendre une décision à cet égard au cours de l'année 1995. Enfin, la délégation de l'Australie a dit qu'elle approuve la proposition de nommer le directeur général actuel pour un mandat supplémentaire de deux ans.

43. La délégation de la Fédération de Russie a souligné le rôle utile que joue l'OMPI dans l'élaboration de normes. Elle a notamment félicité l'OMPI de ses efforts dans le domaine de l'information en matière de brevets et d'amélioration des systèmes internationaux de classification. Elle a souligné l'importance de conclure le Traité sur le droit des brevets, exprimant l'espoir que toutes les difficultés pourront être surmontées. Il est essentiel que l'OMPI coopère étroitement avec la future OMC. C'est à l'OMPI que devra revenir le rôle déterminant dans la protection des droits de propriété intellectuelle, car la fragmentation des responsabilités en matière



de propriété intellectuelle risque d'avoir des conséquences funestes. Des consultations devraient avoir lieu entre l'OMPI et la future OMC, et cette dernière devrait mettre à profit la longue expérience de l'OMPI. Eu égard à ses réalisations, la délégation de la Fédération de Russie approuve la candidature du directeur général actuel pour un nouveau mandat de deux ans.

44. La délégation de la France a déclaré approuver les deux rapports sur les activités soumis par le Bureau international. Il s'agit de textes très détaillés et très précis. Cependant, la délégation de la France souhaiterait à l'avenir un document plus synthétique, quitte à établir un document annexe pour certains éléments. En effet, la présentation actuelle des textes soumis ne permet pas de déceler les grandes lignes de l'action du Bureau international et ses objectifs essentiels. Pour aujourd'hui, dans un contexte nouveau, né des Accords de Marrakech, qui contraignent l'OMPI à fonctionner en tenant compte des accords souscrits en matière de propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle se trouve pour la première fois au centre des grandes questions internationales, et son importance en valeur peut augmenter plus rapidement même que les échanges commerciaux. La délégation a dit souhaiter une coopération étroite, dans le respect mutuel et selon le principe de complémentarité, entre l'OMPI et la future OMC, ce qui supposera pour chaque organisation des compétences clairement définies et des frontières respectées. Il n'est pas certain que celles-ci aient été suffisamment protégées lors des négociations du cycle de l'Uruguay. Aussi, la délégation de la France redoute-t-elle une éventuelle faiblesse de l'OMPI face à une Organisation mondiale du commerce impatiente de s'imposer dès sa naissance, y compris dans des secteurs touchant plus à la création qu'au commerce. C'est pourquoi elle apporte notamment son soutien à la proposition de la délégation de l'Egypte pour étudier cette question. En ce qui concerne la coopération pour le développement, l'OMPI devra poursuivre à large échelle l'action entreprise. De son côté, le Gouvernement français a contribué et continuera à contribuer à la formation, à travers le CEIPI à Strasbourg, de plusieurs dizaines de responsables originaires de pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle. Cette délégation souhaiterait par ailleurs insister sur la nécessité pour l'OMPI d'être au coeur des débats en matière de propriété intellectuelle entre la création et ceux qui considèrent ces questions sous l'angle commercial. Il appartiendra à l'OMPI de développer des actions en faveur des créateurs. C'est pourquoi la délégation de la France a demandé la poursuite des travaux entrepris en vue de moderniser les conventions internationales existantes en matière de droit d'auteur et de droits voisins, l'OMPI étant l'enceinte appropriée pour étudier les questions de protection de ces droits. La France, avec quatre autres partenaires, est le principal contributeur de l'OMPI. C'est pourquoi elle a décidé d'offrir un choix aux Etats membres, pour le poste de directeur général de l'OMPI, entre la candidature de l'actuel directeur général et un nouvel élan pour l'Organisation. Elle considère que les temps relativement confortables pour l'OMPI, dans le contexte mondial, sont finis. Ayant constaté la nouvelle donne faisant suite aux accords de Marrakech, à la veille de l'explosion de nouvelles technologies avec des conséquences sur le droit d'auteur, les droits voisins et ceux des inventeurs et créateurs, elle invite les Etats membres à tenir compte de ces développements nouveaux pour permettre à l'Organisation de s'y adapter. C'est la raison pour laquelle elle présente un candidat d'alternance et de renouveau en la personne de M. Tournier.

45. La délégation du Canada a brièvement retracé l'évolution récente de la législation et de l'administration de la propriété intellectuelle dans son pays. L'évolution de la propriété intellectuelle s'inscrit pour une large part dans le contexte du regain d'intérêt qui se manifeste au Canada pour le

développement de l'activité industrielle et commerciale, de marchés porteurs et de la compétitivité et pour des investissements rentables dans le domaine des sciences et techniques. Les questions de droit d'auteur liées au progrès technique sont à l'étude et différentes propositions sur la politique à suivre sont en cours d'élaboration. L'Office canadien de la propriété intellectuelle a obtenu l'autorisation des pouvoirs publics pour la mise en place, depuis le mois d'avril 1994, d'un fonds de roulement qui lui permet de financer directement ses opérations par les taxes de propriété intellectuelle. Les investissements consacrés à l'informatisation de toutes les opérations se poursuivent et, dans le domaine des brevets, l'automatisation va être progressivement réalisée. Le projet d'informatisation dans le domaine des marques transformera le système actuel en un système serveur qui sera opérationnel d'ici à la fin de 1995 et qui permettra à tous les employés de l'office d'obtenir des informations en ligne sur les marques tant verbales que figuratives. Le Canada envisage d'adhérer au Traité de Budapest et à l'Arrangement de Strasbourg. Son adhésion au Protocole de Madrid est à l'étude.

46. La délégation du Nigéria a remercié l'OMPI de l'assistance fournie sous différentes formes à son pays, dans le cadre du programme d'assistance aux offices de propriété industrielle des pays en développement, mis en oeuvre par l'Organisation. Toutefois, un renforcement de l'assistance reste nécessaire, et cette même délégation s'est déclarée convaincue que l'OMPI sera en mesure d'étendre ses activités de coopération pour le développement. A cet égard, elle a estimé que la formation assurée par l'OMPI et les activités menées par l'Organisation au profit du secteur privé devraient être renforcées. Quant aux liens à instituer avec la future OMC, la délégation du Nigéria a approuvé les propositions soumises par le directeur général aux organes directeurs à l'occasion des sessions en cours. Elle a déclaré que son pays est aussi favorable à la création d'une commission mixte ad hoc OMPI-OMC, constituée des Etats membres et dont le fonctionnement serait assuré par les secrétariats, qui aurait pour tâche de donner des conseils et de favoriser la coopération entre les deux organisations. En outre, le Nigéria préconise la convocation, par l'OMPI, d'une conférence en vue d'expliquer les incidences des ADPIC pour les pays en développement.

47. La délégation de la Norvège a dit que son pays a depuis longtemps coutume de protéger solidement les droits de propriété intellectuelle et qu'il est grandement attaché à leur extension, ce qui est le cas au niveau national après son rattachement à l'Espace économique européen. La Norvège appuie fermement les diverses activités de l'OMPI et attache un intérêt particulier au Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle, notamment pour ce qui concerne la normalisation et les nouveaux moyens d'élaboration et de diffusion de documents de propriété industrielle. La Norvège a l'intention de ratifier le Protocole de Madrid dès le 1<sup>er</sup> janvier 1996. En ce qui concerne l'assistance aux pays tiers, il faut rappeler que la Norvège a mis en oeuvre, avec les autres pays nordiques, un programme spécial pour les Etats baltes afin d'aider ceux-ci à rétablir de solides systèmes de propriété intellectuelle. La même délégation a souhaité que l'OMPI et la future OMC définissent des formes de coopération mutuellement profitables et efficaces et évitent tout gaspillage de ressources inhérent au recoupement des travaux et aux désaccords. L'OMPI a prouvé son aptitude à adapter ses services à sa clientèle, à savoir à ses pays membres, et, ce faisant, aux besoins du grand public dans les pays intéressés.

48. La délégation du Brésil s'est déclarée satisfaite des propositions concernant les progrès de l'harmonisation dans différents secteurs de la propriété intellectuelle et s'est félicitée de l'avancement des travaux concernant le traité sur le droit des marques, qui tendent à leur conclusion. Elle a aussi appuyé la proposition du Bureau international de convoquer une septième session du Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle afin de poursuivre l'élaboration d'un nouveau traité. Par ailleurs, elle s'est déclarée déçue du ralentissement des négociations relatives au projet de traité sur le droit des brevets, qui tiennent aux obstacles soulevés par les promoteurs de ce projet. En ce qui concerne l'important programme de coopération pour le développement mis en oeuvre par l'OMPI, la même délégation a incité les organes directeurs à donner, à l'occasion de leurs sessions en cours, des consignes afin que ce programme bénéficie d'une priorité plus élevée et que des ressources plus importantes y soient affectées dans le budget du prochain exercice biennal (1996-1997). L'OMPI devrait renforcer son rôle dans le domaine de la diffusion de l'information technique et du transfert des techniques, compte tenu de sa solide expérience de l'information en matière de brevets. Un centre d'information en matière de brevets devrait être créé au Bureau international afin de créer un lien entre les parties intéressées au niveau international. Il s'agit là d'une proposition préliminaire, que le Bureau international pourrait être invité à développer, compte tenu des moyens existants et des incidences financières. Cette même délégation a estimé que, tout bien considéré, l'Accord sur les ADPIC ne doit pas faire obstacle au rôle centralisateur et sans équivalent que peut jouer l'OMPI dans la mise au point, l'élaboration et l'unification des normes de protection des droits de propriété intellectuelle à l'échelon multilatéral. Le futur Conseil des ADPIC de l'OMC ne lui semble pas en mesure d'assumer ces responsabilités; il devrait en effet se borner à administrer et à superviser l'application de l'Accord sur les ADPIC. Les liens entre l'OMPI et la future OMC supposent l'assimilation par l'OMPI des aspects matériels et fonctionnels de l'Accord sur les ADPIC, afin de lui permettre de continuer à remplir utilement son rôle, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de consultation entre les deux secrétariats, qui évite tout chevauchement des travaux, dans l'intérêt des deux organisations.

49. La délégation de la Hongrie a signalé que la législation sur la propriété industrielle de son pays est en cours de révision, en vue de l'aligner sur les normes en vigueur au sein de l'Union européenne et sur divers accords internationaux en vigueur. Une modification fondamentale de la loi hongroise sur les brevets est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994, avec l'introduction de la protection directe des produits chimiques en tant que tels. Cette loi traduit aussi d'autres changements relatifs à la protection rétroactive dite "pipeline protection" de certains produits pharmaceutiques. Toutefois, un projet constituant une version totalement remaniée de la loi sur les brevets sera présenté d'ici à la fin de l'année. En outre, l'infrastructure de la documentation et de l'information en matière de propriété industrielle est en cours de modernisation. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins également, certaines améliorations majeures sont devenues effectives à la date précitée : prolongation de la durée de protection du droit d'auteur, qui est passée de 50 à 70 ans après la mort de l'auteur, dispositions détaillées sur la radiodiffusion par satellite, nouveaux droits pour les titulaires de droits voisins, pour ne citer que celles-ci. Le Parlement hongrois a voté l'adhésion de la Hongrie à la Convention de Rome (1961). La législation hongroise est en cours de révision en vue d'y incorporer les plus récentes solutions juridiques adoptées dans les pays d'Europe occidentale. La coopération avec l'OMPI pour la formation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins se poursuivra.

50. La délégation du Burkina Faso a estimé que, concernant les activités de coopération pour le développement, d'énormes efforts avaient été consentis, avec des innovations particulières, telle la création de l'Académie de l'OMPI, qui devrait par ailleurs accueillir davantage de fonctionnaires de rang supérieur et de responsables d'entreprises privées. Elle a mentionné que la coopération entre le Burkina Faso et l'OMPI se poursuivait parfaitement, selon les bases élaborées en septembre 1993 par le Ministre de la culture du Burkina Faso et le directeur général, et que dans ce cadre, le Bureau burkinabé du droit d'auteur était en train de devenir un centre de formation au profit de l'ensemble du continent africain, offrant sa collaboration dans l'organisation de stages, comme il a été fait à la demande de l'OMPI pour des fonctionnaires de plusieurs pays africains, et dans l'utilisation de l'informatique pour la gestion collective des droits qui était mise à la disposition des sociétés de droit d'auteur qui le désiraient. Cette délégation a appuyé l'initiative relative à la création d'un système facultatif de numérotation internationale de certaines catégories d'oeuvres. Cette délégation a souhaité qu'un colloque sur la protection des expressions du folklore, et notamment sur les droits des artistes interprètes ou exécutants soient organisé et permette ainsi de renforcer la protection des expressions des patrimoines culturels nationaux. En ce qui concerne les relations futures entre l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) la délégation du Burkina Faso a appuyé les propositions faites par le directeur général à l'occasion de la présente session, et souhaité qu'au delà des conseils et avis qui pourraient être donnés par l'OMPI aux Etats qui le souhaiteraient, des rencontres soient organisées sur ce sujet par l'OMPI. En ce qui concerne la nomination au poste de directeur général de l'OMPI, la délégation du Burkina Faso a décidé d'appuyer la candidature du directeur général pour un mandat de deux ans supplémentaires. Elle a par ailleurs signifié qu'elle serait prête à appuyer la candidature présentée par la France pour le prochain mandat, s'il y avait lieu.

51. La délégation de l'Uruguay s'est déclarée profondément attachée aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, dont son pays a bénéficié à divers titres, y compris en ce qui concerne la production éventuelle d'un disque compact ROM contenant les marques nationales ainsi que la mise en oeuvre de deux projets nationaux destinés à perfectionner les systèmes de propriété industrielle et de droit d'auteur. Dans le cadre de MERCOSUR, l'assistance fournie par l'OMPI sous forme d'études et de conseils juridiques sur l'harmonisation de la législation de propriété intellectuelle des quatre pays revêt une grande utilité. Un projet de coopération technique intéressant MERCOSUR, qui serait exécuté par l'OMPI, est en cours d'élaboration. A propos des activités de coopération menées par l'OMPI, la même délégation a demandé une augmentation générale des ressources affectées aux activités de coopération pour le développement dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997. La délégation de l'Uruguay a appuyé les propositions du directeur général concernant les relations à instaurer entre l'OMPI et la future OMC dans l'intérêt de chacune de ces organisations et les mesures visant à éviter tout recoupement des travaux. Elle a souligné l'importance de l'aide à fournir à tous les pays membres pour les aider à adapter leur législation aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Enfin, elle s'est déclarée favorable à la prolongation du mandat du directeur général pour une durée de deux ans.

52. La délégation du Venezuela a décrit succinctement la coopération récente entre son pays et l'OMPI en évoquant notamment l'organisation de séminaires et de missions consultatives, la mise en oeuvre d'un projet national d'aménagement de l'administration de la propriété industrielle et la

production éventuelle d'un disque compact ROM contenant des renseignements sur les marques vénézuéliennes. Ce dernier projet, s'il se réalise, pourrait par la suite être étendu aux autres pays de la région, ce qui permettrait de réduire les frais. La même délégation a demandé l'aide de l'OMPI pour la coordination de l'harmonisation de la législation vénézuélienne avec les traités internationaux et son concours pour la modernisation des offices de propriété industrielle du Groupe andin. Elle a rappelé qu'en novembre 1994 le directeur général se rendra au siège du JUNAC à Lima et qu'à cette occasion un accord de coopération entre les offices de propriété industrielle des pays andins sera signé. Les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI devraient s'étendre à de nouveaux domaines, tels que la formation spéciale pour l'informatisation des offices de propriété industrielle ou pour l'élaboration d'un système jurisprudentiel. La délégation vénézuélienne et le Groupe des pays latino-américain souhaitent un accroissement des ressources consacrées aux activités de coopération pour le développement dans le futur budget de l'OMPI, mesure qui devra être approuvée par les organes directeurs de l'OMPI. En outre, la même délégation a annoncé qu'en janvier 1995 un cours universitaire spécialisé sur la propriété intellectuelle débutera à Mérida. L'assistance de l'OMPI sera nécessaire pour harmoniser les législations nationales avec les traités internationaux et avec l'Accord sur les ADPIC.

53. La délégation du Danemark a dit que son pays célèbre cette année le centenaire de la première loi danoise sur les brevets, ce qui fournit l'occasion de sensibiliser davantage l'industrie danoise à la protection de la propriété industrielle et à sa mise en application. La même délégation a ajouté que la législation danoise sur la protection des modèles d'utilité permet aux petites entreprises d'obtenir une protection dans le cadre d'une procédure moins complexe que celle qui s'applique aux demandes de brevet. L'Office danois des brevets s'applique aussi à perfectionner ses services à la clientèle et ses services d'information en matière de brevets, pour lesquels il a été retenu une nouvelle technique de commercialisation. Cette année, le Danemark a accueilli la troisième conférence Patinova ainsi que la réunion du Comité exécutif de l'AIPPI, et la délégation du Danemark a remercié le directeur général de sa participation à cette réunion. Elle a signalé que les demandes de brevet et les demandes d'enregistrement de marques sont en augmentation à l'Office danois des brevets.

54. La délégation de la Pologne a dit que des facteurs tant internes qu'externes appellent une transformation du régime de la propriété intellectuelle dans son pays, afin que les législations pertinentes sur la propriété industrielle et le droit d'auteur puissent être alignées sur les nouvelles orientations et les nouveaux traités internationaux. Les lois en vigueur ont récemment fait l'objet des modifications nécessaires, ce qui a permis d'éliminer les divergences entre les normes de protection de la propriété intellectuelle en Pologne et les nouvelles normes européennes et internationales. Ces changements devraient contribuer au développement social et économique du pays et favoriser son éventuel intégration dans l'Union européenne.

55. La délégation du Sénégal a mentionné les activités de coopération pour le développement auxquelles son pays a été associé, y compris l'utilisation d'une station de travail CD-ROM dont le Sénégal a été bénéficiaire. La décision de l'OMPI de décerner une médaille d'or à la meilleure invention à l'occasion de la prochaine remise du Prix du Président de la République pour la promotion de l'invention et de l'innovation a également été hautement appréciée. Aussi, malgré la chute des ressources extrabudgétaires de l'OMPI, cette délégation a souhaité le renforcement des activités d'assistance de

l'Organisation notamment dans trois domaines : la mise en valeur des capacités nationales en matière d'acquisition de technologies étrangères grâce à des contrats de licence, la formation de cadres de haut-niveau dans le domaine de la propriété industrielle ainsi qu'une action similaire en faveur des magistrats. Suite à la conclusion de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les Etats membres de l'OMPI devraient donner un mandat clair et précis au Directeur général pour mener des négociations sérieuses avec l'OMC pour un partenariat dynamique qui n'enlèverait rien à la compétence et aux prérogatives de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Enfin, en ce qui concerne le choix du directeur général, le Sénégal a expliqué pourquoi le Gouvernement sénégalais avait décidé d'appuyer la candidature proposée par la France.

56. La délégation de l'Equateur a décrit brièvement les activités de coopération pour le développement récemment menées par l'OMPI dans son pays et s'est déclarée pleinement satisfaite de leurs résultats. Elle a exprimé l'espoir que davantage d'activités de ce type seront menées à l'avenir. En ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC, la délégation de l'Equateur a souscrit à l'idée que l'OMPI procède à des études sur la compatibilité entre les traités de l'OMPI et cet accord.

57. La délégation du Portugal a souligné l'importance que revêtent pour le Portugal les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI principalement en faveur des pays lusophones d'Afrique. Cinq séminaires sous-régionaux de propriété industrielle ont été organisés à ce jour par l'OMPI, avec l'assistance du Portugal, à l'intention de ces pays, et le programme lancé en 1989 à l'occasion de la visite du directeur général à Lisbonne arrive ainsi à son terme. Le résultat de ce programme se voit aisément. L'Angola est désormais membre de l'OMPI et a adopté une législation sur la propriété industrielle; la Guinée-Bissau a aussi adhéré à l'OMPI et à l'Union de Paris et élabore actuellement une loi nationale sur la propriété industrielle; le Mozambique, le Cap-Vert et Sao-Tomé et Principe se sont engagés dans la même voie. Le Portugal souhaiterait donc que les efforts soient poursuivis et qu'un nouveau programme pluriannuel soit lancé par l'OMPI et le Portugal à l'intention de ces pays d'Afrique, éventuellement en coopération aussi avec d'autres pays ou organisations intéressés, tels la Suède, le Brésil et l'OEB. Ce programme pourrait être examiné lors d'une réunion que les parties mentionnées tiendraient à Lisbonne. Afin de faire face aux défis du siècle prochain, l'OMPI devrait continuer à se moderniser et à s'adapter aux changements que connaît la situation mondiale, par exemple l'avènement de l'Accord sur les ADPIC et l'ouverture de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles). Compte tenu de ces questions, la délégation du Portugal a proposé que l'OMPI soit chargée d'élaborer des études qui seraient ensuite examinées par un comité d'experts et qui viseraient à définir la stratégie future de l'Organisation.

58. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait la déclaration suivante :

"Tout d'abord, je souhaiterais, au nom de la délégation de la République de Macédoine, féliciter le président de son élection. Je souhaite à tous les membres des bureaux nouvellement élus plein succès dans leurs importantes fonctions. Permettez-moi aussi de profiter de cette occasion pour féliciter M. Kamil Idris, qui a été récemment élu vice-directeur général.

"Au milieu de l'année dernière, la République de Macédoine est devenue membre de cette grande famille qui s'occupe de la protection des résultats de la créativité de l'esprit humain au profit du progrès et du bien-être de l'humanité.

"Bien que notre pays se heurte à de graves problèmes liés à la phase de transition dans laquelle il se trouve et à l'incidence négative de facteurs externes, principalement de nature politique, il parvient avec succès à mettre en place ses structures politiques, juridiques et économiques.

"En une période relativement courte, un grand nombre de choses ont été accomplies dans l'un des secteurs de la propriété intellectuelle, à savoir le système de la protection de la propriété industrielle.

"L'élaboration d'une nouvelle législation dans le domaine du droit d'auteur est en cours.

"Sur la base des promesses contenues dans le mandat de l'Office de la protection de la propriété industrielle - 'constituer un instrument puissant de stimulation des activités de l'esprit créateur afin de développer l'économie, protéger la propriété industrielle et, partant, protéger les clients et, dans un même temps, les inventeurs et concepteurs' - les activités suivantes ont été entreprises :

"Un règlement relatif à la procédure de reconnaissance du droit de brevet, de dessin ou modèle et de marque a été publié et déjà traduit en anglais.

"Tous les types de formulaires nécessaires à une communication structurée ont été imprimés à l'intention des personnes intéressées par la protection de la propriété industrielle. Une brochure a été publiée en macédonien et en anglais avec le seul objectif de promouvoir le système de protection de la propriété industrielle. Le bulletin officiel de l'office ('Glasnik') paraît tous les trois mois. Des publications décrivant la procédure de dépôt des demandes de brevet ou des demandes d'enregistrement de dessins ou modèles ou de marques ont aussi été imprimées.

"Un séminaire sur la protection de la propriété industrielle en République de Macédoine a été organisé en coopération avec l'Association macédonienne des juristes.

"Des séminaires de formation ont aussi été tenus et la première session d'examen pour les mandataires en brevets a eu lieu.

"Une cérémonie consacrée à la délivrance du premier brevet macédonien a eu lieu le 8 juin 1994 en présence de représentants du secteur public et du monde politique macédonien, de fonctionnaires des offices de brevets de plusieurs pays ainsi que de membres du corps diplomatique. M. Branko Crvenkovski, premier ministre, a remis le premier brevet à l'inventeur intéressé.

"Récemment, le Gouvernement de la République de Macédoine a décidé d'adhérer au Traité de coopération en matière de brevets. Nous pensons que ce traité sera rapidement ratifié par le parlement.

"Jusqu'à présent, quelque 500 demandes de brevet, 70 demandes d'enregistrement de dessins ou modèles et environ 30 000 demandes d'enregistrement de marques ont été déposées pour traitement.

"Nous avons aussi mené de nombreuses activités dans le domaine international.

"Des représentants de l'Office de la protection de la propriété industrielle ont participé à la sixième session du Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, à la réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'à la sixième session du Groupe de travail sur le Protocole de Madrid de 1989.

"En vue de la mise en oeuvre de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, des représentants de l'Office de la protection de la propriété industrielle ont suivi un cours de formation à l'OMPI.

"La République de Macédoine est devenue membre du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle. Des représentants de l'Office de la protection de la propriété industrielle ont pris part à plusieurs séminaires et colloques internationaux portant sur la protection juridique de la propriété industrielle.

"Des liens de coopération fructueux ont été établis entre l'Office macédonien des brevets et les institutions correspondantes de plusieurs pays.

"A l'avenir, les activités seront orientées en permanence vers le traitement des nombreuses demandes de brevet ou d'enregistrement de dessins ou modèles et de marques. Le matériel informatique récemment reçu permettra de renforcer sensiblement l'efficacité dans l'accomplissement de cette tâche.

"Certaines activités ont été entreprises en vue de mettre sur pied une bibliothèque spécialisée. Il est prévu que l'Office macédonien des brevets et la Chambre de commerce instituent un organe conjoint qui régira les questions relatives aux indications d'origine.

"Nous prévoyons d'organiser un colloque sur le développement de la protection des droits de propriété industrielle dans les Etats d'Europe centrale et du Sud-Est.

"Aux fins de ces activités, il est nécessaire que l'Office macédonien des brevets continue à recruter des experts et à assurer la formation permanente de son personnel.

"Enfin, j'aimerais exprimer notre gratitude pour l'appui et l'assistance que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle apporte à la République de Macédoine. C'est là un concours précieux qui nous permet notamment de surmonter les problèmes initiaux relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un système de protection de la propriété industrielle. Je suis profondément convaincu que nous poursuivrons à l'avenir notre coopération fructueuse.



"Compte tenu des grandes qualités de direction et de l'efficacité de M. Arpad Bogsch, l'actuel directeur général, le Gouvernement de la République de Macédoine a le grand plaisir d'appuyer sa candidature pour un nouveau mandat de deux ans."

59. La délégation de la Grèce a dit que l'ex-République yougoslave de Macédoine devrait être mentionnée dans la présente enceinte exactement comme il est prévu dans la résolution 817/93 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
60. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a dit qu'elle souhaite donner une réponse constructive à l'intervention de la délégation de la Grèce. En vertu de ladite résolution du Conseil de sécurité et de la déclaration pertinente du président du Conseil de sécurité, elle est pleinement habilitée à employer le nom constitutionnel de son pays, qui est "République de Macédoine". Elle a ajouté que l'organe compétent pour interpréter les termes de la résolution est le Conseil de sécurité lui-même ou le Bureau du conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. Elle a donc suggéré que, avant de faire des déclarations de ce type et d'interpréter incorrectement ladite résolution du Conseil de sécurité, la délégation de la Grèce consulte le Bureau du conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. Elle a émis d'autre part le vœu de son pays de développer les meilleures relations possibles avec la Grèce sur la base de l'intérêt et du respect mutuels.
61. La délégation de la Grèce a répondu qu'elle n'a pas connaissance de l'interprétation en question et a ajouté que, en tout état de cause, elle ne connaît aucune autorité au sein du système des Nations Unies qui soit compétente pour interpréter les résolutions du Conseil de sécurité.
62. Le président du Comité de coordination a confirmé que le nom utilisé dans les documents de l'OMPI est "ex-République yougoslave de Macédoine".
63. La délégation du Soudan a fait l'éloge du directeur général et a appuyé vigoureusement sa réélection pour deux autres années. Le Soudan attache beaucoup d'importance aux activités de formation menées par l'OMPI, notamment aux bourses d'études de longue durée qui revêtent un caractère essentiel pour les offices de propriété industrielle d'Afrique, et souhaite voir s'accroître le nombre des stagiaires. La délégation a remercié l'OMPI pour les postes de travail à disques compacts ROM que son pays a reçus. Elle a exposé la situation actuelle en ce qui concerne la législation nationale en matière de propriété intellectuelle. Elle a salué l'action du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Afrique et du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec les pays arabes et souligné qu'ils devraient bénéficier d'un plus grand soutien financier afin de dispenser de meilleurs services. S'agissant des relations avec la future OMC, la délégation a dit que l'OMPI et l'OMC devraient étudier les modalités appropriées d'une coopération. L'OMPI devrait examiner les incidences de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement.
64. La délégation du Cameroun a dit que son pays est particulièrement reconnaissant à l'OMPI de ses activités en matière de formation et d'assistance technique étant donné la complexité croissante des questions de propriété intellectuelle aujourd'hui. Elle a cité des exemples d'assistance dont son pays a bénéficié récemment. La délégation a exprimé le souhait que des bourses d'études de longue durée soient accordées, qu'une formation soit dispensée aux formateurs dans le cadre des programmes universitaires et que

des séminaires portant à la fois sur des questions de propriété industrielle et de droit d'auteur soient organisés. Compte tenu du caractère aléatoire des ressources extra-budgétaires, le Cameroun s'est félicité du prélèvement accru de ressources sur le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 1994-1995 au profit de la coopération pour le développement. En tant que membre du Conseil d'administration du PNUD, le Cameroun a récemment insisté auprès de cet organisme pour qu'il augmente les fonds qui sont consacrés aux activités de l'OMPI. La délégation a annoncé, en outre, que le Parlement examinera, lors de l'une de ses prochaines sessions, la question de la ratification de la Convention de Rome et du Traité sur le registre des films. Le Cameroun appuie la proposition du directeur général tendant à ce que l'OMPI réalise des études comparatives sur l'Accord sur les ADPIC et les traités qu'elle administre.

65. La délégation de l'Inde a dit que le résultat des négociations du GATT avait ouvert un nouveau chapitre dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Les pays en développement se tourneront de plus en plus vers l'OMPI, en tant que première institution pour les questions de droits de propriété intellectuelle, pour obtenir des conseils. La délégation a exposé les principales caractéristiques de la nouvelle loi indienne sur le droit d'auteur qui a été adoptée cette année après des consultations et des recherches approfondies et qui tient compte des derniers progrès techniques importants. L'OMPI a contribué à cet exercice en apportant sa compétence technique. Le Parlement est actuellement saisi d'un nouveau projet sur les marques, qui contient des dispositions relatives à la protection des marques notoirement connues et des marques de services. L'OMPI prête actuellement son concours au Gouvernement indien pour l'exécution de deux projets financés par le PNUD, avec d'importants apports du Gouvernement indien, visant à moderniser les services d'enregistrement de marque et les services d'information en matière de brevets. La délégation s'est déclarée satisfaite de la visite officielle du directeur général en Inde en mars 1994 à l'occasion de laquelle il a rencontré des dirigeants nationaux et a pris la parole devant des représentants du monde des affaires et de la communauté universitaire. La coopération entre l'Inde et l'OMPI est étroite, et plusieurs séminaires doivent avoir lieu dans le pays plus tard dans l'année, dont l'un sur la sanction du droit d'auteur. La délégation a aussi souligné l'importance de la participation de consultants de pays en développement aux sessions de l'académie de l'OMPI et à d'autres séminaires.

66. La délégation de la Colombie a dit que l'entrée en activité prévue de l'OMC et l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC constituent l'occasion de créer un groupe de travail commun à l'OMPI et à la future OMC en vue de prendre toutes mesures appropriées à des fins de coopération. Toutefois, elle a dit craindre qu'une telle initiative ne soit vaine si elle n'est pas assortie de propositions précises ayant aussi pour effet d'empêcher tout risque, d'une part, de chevauchement en matière de fonctions et de compétence et, d'autre part, d'interprétations différentes à propos des mêmes sujets. Passant aux questions de droit d'auteur, la délégation a indiqué qu'il est nécessaire d'explorer les possibilités d'organiser, dans d'autres pays aussi - en Amérique latine, par exemple -, de nouvelles réunions telles que le Colloque mondial de l'OMPI sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui a eu lieu à Harvard en 1993, et le Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, qui a eu lieu à Paris en juin 1994. Les pays latino-américains devraient avoir la possibilité de participer pleinement à ces réunions et d'exprimer leurs vues sur les sujets mentionnés, au lieu d'être de simples spectateurs. Il est nécessaire de consacrer davantage de ressources à la coopération pour le développement, surtout à une époque où de grands

changements se produisent. L'académie de l'OMPI pourrait servir de cadre à un échange de vues sur le rôle qui sera celui de l'Organisation et sa coopération efficace avec la future OMC et elle pourrait aussi offrir des solutions à d'éventuelles interprétations discordantes de traités internationaux.

67. La délégation du Pérou a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance fournie par l'OMPI, notamment après la création de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Elle a aussi souligné l'importance que revêt l'académie de l'OMPI et formulé l'espoir qu'elle continuerait d'exister. Elle a demandé que davantage de ressources soient consacrées à la coopération pour le développement dans le budget de l'OMPI pour le prochain exercice biennal, la période postérieure au cycle d'Uruguay rendant nécessaire une activité accrue de l'OMPI dans ce domaine. A cet égard, la délégation a appuyé la proposition du directeur général à l'effet de coopérer avec la future OMC - coopération qui devrait être aussi fructueuse que possible et fondée sur des relations de travail très étroites entre les deux organisations. Elle a dit escompter aussi que l'OMPI aidera les pays membres à adapter leur législation aux exigences de l'Accord sur les ADPIC.

68. La délégation de l'Indonésie a dit que son pays a grandement bénéficié des activités menées par l'OMPI dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et de la sensibilisation accrue du public aux questions de propriété intellectuelle. Elle a rendu hommage à l'OMPI non seulement pour ce qu'elle a fait dans son propre pays, mais dans l'ensemble de la sous-région de l'ANASE. Plusieurs réunions importantes organisées par l'OMPI pour les pays de l'ANASE ont eu lieu à Djakarta en 1993 et 1994. En Indonésie, une nouvelle loi sur les marques est entrée en vigueur le 1er avril 1993. A l'heure actuelle, le Gouvernement indonésien révisé sa législation dans les domaines du droit d'auteur, des brevets et des marques, et rédige de nouvelles lois dans les domaines des dessins et modèles industriels, des circuits intégrés et des secrets commerciaux. La délégation a demandé l'assistance de l'OMPI pour cette tâche importante. En septembre 1994, l'Office indonésien de la propriété intellectuelle a organisé un cours d'orientation sur la propriété intellectuelle à l'intention d'une soixantaine de membres de la profession judiciaire, et a participé à la présentation d'exposés sur la propriété intellectuelle devant une trentaine de procureurs généraux, ainsi que devant les membres de l'Institut indonésien des sciences, lors de réunions tenues dans trois villes du pays. Un cours de formation sur l'enseignement de la propriété intellectuelle se déroule actuellement, avec le concours de l'OMPI, à l'Université d'Indonésie. Pour ce qui est de la proposition de nomination du directeur général, la délégation a repris la déclaration faite par la délégation du Brunei Darussalam au nom des Etats membres de l'ANASE, à l'appui de la candidature du directeur général pour un mandat de deux années supplémentaires.

69. La délégation de la Côte d'Ivoire a dit considérer que la propriété intellectuelle est un instrument clé du développement économique et social. L'action menée par son pays dans ce domaine a bénéficié de l'appui vigoureux de l'OMPI, ainsi que de certains offices de propriété industrielle. La délégation s'est félicitée de la détermination de l'Organisation à promouvoir le développement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement au moyen d'activités nombreuses et diverses. Elle a indiqué que le gouvernement de son pays oeuvrerait pour l'harmonisation des activités de l'OMPI et des activités de la future OMC.

70. La délégation du Togo a exprimé sa reconnaissance pour les diverses formes d'assistances fournies par l'OMPI à son pays, tant dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui du droit d'auteur. Cette assistance comprend la fourniture de conseils au sujet de la réorganisation du Centre national de la propriété industrielle, des activités de formation, la fourniture d'un poste de travail à disques compacts ROM, ainsi que des mesures d'appui pour l'organisation d'une manifestation nationale destinée à favoriser le progrès technique dans le pays. La délégation a proposé que les pays d'Afrique de l'Ouest organisent, avec l'assistance de l'OMPI, des réunions annuelles afin de mettre en place des mécanismes efficaces de lutte contre la piraterie des oeuvres musicales, dans le cadre de l'action approuvée par la Conférence des ministres de tutelle du droit d'auteur de l'Afrique de l'Ouest, qui a eu lieu en mars 1992 à Dakar. Les pays participants pourraient être les 16 Etats membres de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. La délégation a annoncé que le Togo s'apprête à élaborer un plan triennal de coopération dans le domaine du droit d'auteur qu'il soumettra à l'OMPI dans les mois à venir. Elle a souhaité que les activités dont bénéficie son pays en matière de formation, de fourniture de conseils et de matériel, se développent pour un meilleur fonctionnement de son administration du droit d'auteur.

71. La délégation de la Belgique a fait l'éloge des travaux menés par l'OMPI, qui sont bien équilibrés entre, d'une part, la coopération pour le développement et, d'autre part, l'établissement de normes et les enregistrements internationaux. Multilatéralisme, harmonisation et sécurité juridique sont les éléments fondamentaux dans le domaine de la propriété intellectuelle auxquels la Belgique est résolument attachée. Il importe donc au plus haut point qu'un nombre de pays aussi grand que possible adhèrent aux traités, afin d'arriver à un très haut niveau d'harmonisation. La Belgique appuie donc l'action menée par l'OMPI dans ce contexte, à la fois dans le domaine de la propriété industrielle et dans celui du droit d'auteur et des droits voisins. Plus particulièrement, il faut espérer que la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques sera couronnée de succès et que des compromis dans d'autres domaines permettront d'arriver à des résultats fructueux pour le bien de toutes les parties.

72. La délégation de l'Arabie saoudite a dit que son pays avait mis en place des systèmes de protection des brevets, des marques et du droit d'auteur. Toutefois, il rencontre certaines difficultés pour ce qui est de former du personnel de direction. La délégation a félicité l'OMPI pour l'assistance qu'elle a fournie jusqu'ici et a demandé que d'autres possibilités de formation soient offertes. Elle a suivi avec grand intérêt les débats qui ont eu lieu lors des diverses réunions de l'OMPI, même si son pays n'est pas encore partie à la plupart des traités de propriété intellectuelle fondamentaux.

73. La délégation de la Mongolie s'est dite satisfaite des activités très diverses de l'OMPI. Elle a appuyé sans réserve la candidature du directeur général pour un mandat de deux années supplémentaires. En reconnaissance de son rôle dirigeant fructueux, l'Université d'Etat de la Mongolie a décidé de remettre au directeur général un diplôme honoraire de doctorat. Dans la mesure de ses moyens, la Mongolie est déterminée à participer autant que possible aux activités de l'OMPI, aux niveaux bilatéral et multilatéral. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance fournie par l'OMPI en vue de moderniser le système de propriété industrielle de son pays, y compris de former des spécialistes. Elle a aussi remercié les pays donateurs. Une nouvelle loi sur les brevets est entrée en vigueur le 1er septembre 1993, et

un projet de loi sur les marques sera bientôt soumis au Parlement. Au début de l'année 1994, l'Office des brevets a été réorganisé et son efficacité, renforcée. La Mongolie espère que l'OMPI continuera de fournir son appui et fait appel aux pays membres pour qu'ils fournissent aussi une assistance.

74. La délégation du Bélarus a exprimé toute sa reconnaissance à l'OMPI pour l'assistance importante qu'elle fournit aux pays en transition vers l'économie de marché en formant des spécialistes et en dispensant des conseils d'ordre législatif. L'Office des brevets du Bélarus a grandement bénéficié de cette assistance tout au long des premières années de son existence. L'adoption de lois nationales sur les brevets et les marques a abouti à un nombre croissant de demandes. Après l'adoption de lois supplémentaires et la mise en place de systèmes informatisés, les travaux de l'office devraient gagner en efficacité. Un programme de modernisation accrue de l'office au cours des cinq années à venir sera présenté à l'OMPI. Il comprend notamment la formation d'experts des secteurs public et privé. La délégation a aussi remercié plusieurs pays de l'appui qu'ils ont apporté dans ce domaine. Elle a mentionné la signature récente de la Convention sur le brevet eurasiatique lors d'une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement et a salué l'OMPI pour l'aide qu'elle a apportée à la naissance de cette convention. Dans ce contexte, la délégation a aussi souligné l'importance que revêt la coopération entre les Etats de l'ancienne Union soviétique, notamment, l'éventuelle création d'un disque compact ROM commun et d'un mécanisme d'échange d'informations. Le Bélarus se félicite de l'entrée en activité du Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle, qui a été créé dans le cadre de la convention susmentionnée. La délégation a aussi rappelé la visite du directeur général à Minsk, en août 1994, lors de laquelle il a procédé à de fructueux échanges avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux. Elle a appuyé la prolongation du mandat du directeur général pour une période de deux ans.

75. La délégation de la Libye a demandé que l'OMPI bénéficie d'un appui sans réserve pour jouer le rôle essentiel qui est le sien en tant qu'organisation internationale spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle, étant donné les obstacles et les problèmes qu'elle rencontre à un moment important de son histoire. La Libye appuie sans réserve la demande faite à l'OMPI de réaliser une étude consacrée à l'incidence de l'Accord sur les ADPIC sur les traités qu'elle administre. Cette étude permettra aux Etats membres de mieux définir leur propre position. A l'échelon national, un projet financé par le PNUD visant à moderniser l'office des brevets au cours des trois prochaines années sera bientôt lancé et exécuté par l'OMPI. La délégation a estimé que l'OMPI doit répondre plus rapidement aux demandes des pays en développement, notamment de ceux de la région arabe qui ont des niveaux de développement similaires et partagent les mêmes perspectives et besoins. Enfin, elle a souhaité que les pays arabes bénéficient d'une plus grande assistance dans divers domaines et que davantage de ressources soient affectées au Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec les pays arabes.

76. La délégation du Malawi a demandé l'assistance de l'OMPI pour dispenser au personnel de l'Office de la propriété industrielle une formation aux questions de propriété industrielle, ainsi que pour moderniser et informatiser cet office. C'est avec plaisir qu'elle signale que celui-ci a pu recevoir récemment un fonctionnaire de l'Office des brevets du Lesotho en vue de lui dispenser une formation dans le cadre d'un accord bilatéral conclu entre les deux pays. Elle espère que l'OMPI pourra accorder un plus grand nombre de bourses de longue durée pour des études dans des institutions universitaires.

Passant au droit d'auteur, elle a dit que, grâce à l'aide de l'OMPI, la Société malawienne du droit d'auteur est en mesure de distribuer des redevances à ses membres pendant deux ans. La délégation a demandé à l'OMPI de fournir le logiciel nécessaire pour compléter l'équipement informatique que cette société a reçu, afin d'améliorer l'efficacité de celle-ci. Elle a aussi demandé à l'OMPI d'apporter son concours pour l'organisation de séminaires sur le droit d'auteur à l'intention des magistrats et des fonctionnaires des douanes et de la police, ainsi que d'un séminaire spécial visant à expliquer les travaux de la Société malawienne du droit d'auteur. A l'échelon régional, le Malawi a demandé à l'OMPI d'appuyer l'action menée par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe en vue de favoriser l'application et l'harmonisation future des lois des pays membres sur le droit d'auteur et de lutter contre la piraterie. Enfin, la délégation s'est félicitée de l'offre faite par l'OMPI à l'effet d'aider à harmoniser les lois de propriété intellectuelle des pays en développement avec l'Accord sur les ADPIC.

77. La délégation du Kenya s'est dite particulièrement satisfaite des excellents résultats de l'assistance fournie par l'OMPI pour ce qui est de dispenser une formation aux fonctionnaires de son pays et de faciliter leur participation aux séminaires. Ces fonctionnaires sont ensuite en mesure de travailler avec plus d'efficacité. L'académie de l'OMPI constitue un exemple de choix d'une telle formation. L'Organisation a été priée d'apporter son concours à l'élaboration de programmes appropriés pour l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités, en sus des programmes destinés aux agents et aux juristes. Pour poursuivre son oeuvre remarquable en matière de coopération pour le développement, l'Organisation devrait envisager de prélever davantage de fonds sur son budget ordinaire. Le Kenya a vu un développement rapide dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le pays a adhéré au PCT avec effet au 8 juin 1994 et la loi sur la propriété industrielle est actuellement modifiée en conséquence. Parmi les autres lois à adapter aux exigences internationales figurent celles sur les marques et le droit d'auteur. Etant donné l'importance de l'activité inventive, un centre de documentation et d'information sera créé et chargé de la réalisation d'un programme de sensibilisation efficace. Le pays compte sur le concours de l'OMPI à cet égard. La délégation s'est aussi félicitée de l'assistance fournie par d'autres pays et organisations.

78. La délégation de la Roumanie a dit que le projet de nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins se trouve à un stade bien avancé et qu'un projet de nouvelle loi sur les marques et les indications géographiques, qui a tenu compte des travaux d'harmonisation faits dans le cadre de l'OMPI, est déjà en cours d'élaboration. Les observations de l'expert de l'Organisation concernant ce projet ont été fort utiles. En 1992, la loi sur les brevets est entrée en vigueur. Au titre de la première loi de 1993 sur les dessins et modèles industriels, environ cinq mille demandes ont été déjà protégées. Ainsi donc, au cours de cette période transitoire, la législation dans ce domaine sera entièrement modernisée et harmonisée. Dans ce contexte, un symposium consacré aux marques et aux dessins et modèles industriels dans un pays à économie de marché s'est tenu très récemment à Bucarest et a été fructueux. La délégation a aussi fait observer que la Roumanie est le quatrième Etat non membre de l'OEB ayant signé avec cette Organisation un accord de coopération qui prévoit la possibilité d'étendre les effets des brevets européens sur le territoire de la Roumanie.

79. La délégation de la Bulgarie a évoqué deux réunions de propriété industrielle qui ont eu lieu dans son pays. L'une d'elle était consacrée au PCT et constituait un exemple de coopération étroite entre l'OMPI et la Bulgarie. Plus tôt cette année, l'OMPI a commencé d'exécuter un projet

national financé par le PNUD visant à informatiser l'Office bulgare des brevets, plus particulièrement ses opérations en matière de marques. L'OEB a aussi contribué à ce projet qui se poursuit maintenant de façon satisfaisante. La délégation s'est félicitée de l'entrée en activité imminente du Centre d'arbitrage de l'OMPI et a formulé l'espoir que la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques, qui doit se tenir prochainement, sera couronnée de succès.

80. La délégation de l'Ukraine a fait savoir aux participants que le Parlement ukrainien avait adopté des lois portant sur les inventions et les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, les marques, le droit d'auteur et les droits d'obtenteur. Le Parlement examine actuellement une proposition tendant à créer un tribunal spécial pour les litiges de propriété intellectuelle. Par ailleurs, on espère qu'il ratifiera la Convention de Berne avant la fin de 1994. L'une des tâches du Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle et des pays de la Communauté des Etats indépendants (CEI) consiste à coordonner et à résoudre diverses questions afin de faciliter le fonctionnement rapide de l'office des brevets qui sera créé en vertu de la Convention sur le brevet eurasiatique. Cette convention a été signée récemment lors d'une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la Communauté des Etats indépendants. La convention a vu le jour grâce au concours important de l'OMPI, et de l'OEB aussi. L'OMPI est l'autorité de dépôt de la convention qui est maintenant ouverte à la ratification.

81. La délégation du Kazakhstan a remercié l'OMPI pour l'assistance qu'elle a fournie à son pays. Le Kazakhstan est maintenant doté d'une loi sur les brevets et d'une loi sur les marques, et le Parlement examine actuellement une loi sur la protection des obtentions végétales. En juin 1994, un cours de formation, organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement kazakh à l'intention des conseils en propriété industrielle d'Asie centrale, s'est tenu avec succès à Alma Ata. Le pays a un grand potentiel de développement et se félicite de l'assistance étrangère. La délégation a appuyé la prolongation du mandat du directeur général pour deux années supplémentaires.

82. La délégation du Zimbabwe a souhaité à l'Afrique du Sud une chaleureuse bienvenue aux réunions des organes directeurs. Le Zimbabwe participe activement - à la fois comme bénéficiaire et comme donateur - aux programmes de coopération pour le développement de l'OMPI. Ses ressortissants ont bénéficié de plusieurs bourses de formation et participé à diverses réunions organisées par l'OMPI, tant dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui du droit d'auteur, et sont particulièrement reconnaissants de la sélection de l'un de leurs candidats pour recevoir une bourse d'études de longue durée au Centre juridique Franklin Pierce, aux Etats-Unis d'Amérique. Le Zimbabwe, à son tour, a reçu des stagiaires d'autres pays de la sous-région africaine et a aussi envoyé des consultants qui ont participé, en qualité d'orateurs, à quelques séminaires organisés par l'OMPI. Pour l'avenir, le Zimbabwe vise à obtenir de l'OMPI qu'elle poursuive son assistance pour ce qui est de la mise en valeur des ressources humaines, de la modernisation des systèmes de gestion de la propriété industrielle, de la révision de la législation, ainsi que pour le programme de propriété intellectuelle de l'Université du Zimbabwe. Le Zimbabwe a le plaisir d'appuyer la prolongation du mandat du directeur général pour deux autres années.

83. La délégation de Trinité-et-Tobago a fait observer que son pays a considérablement bénéficié des activités menées par l'OMPI dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur. Plus particulièrement, l'Organisation a fourni à Trinité-et-Tobago, au cours de l'année qui s'est écoulée, une assistance précieuse pour ce qui est de la rédaction de la nouvelle loi sur les brevets et de la modification de la loi sur les marques. En vertu de cette loi modifiée, les marques de services pourront être enregistrées et la classification internationale des produits et des services sera adoptée. La nouvelle loi sur les brevets doit être soumise au Parlement sous peu. En outre, l'OMPI a terminé, plus tôt dans l'année, ses travaux concernant des projets de lois types sur les dessins et modèles industriels et sur le droit d'auteur, et élabore actuellement des lois types sur la concurrence déloyale, les secrets commerciaux et les circuits intégrés, à l'intention du pays. Un projet de modernisation du service d'enregistrement des marques et des brevets est aussi en cours et bénéficie des conseils de l'OMPI.

84. La délégation de la Jordanie a dit que, étant donné que la protection de la propriété intellectuelle constitue la principale incitation pour les inventeurs et les créateurs et qu'elle encourage le progrès de l'humanité, l'OMPI devrait fournir une assistance accrue aux pays en développement, plus particulièrement aux pays arabes, pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins, satisfaire leurs aspirations, ainsi que développer et améliorer les normes et les mécanismes de travail qu'ils ont établis dans un domaine aussi essentiel. La visite officielle du directeur général en Jordanie le mois dernier, lors de laquelle il a été reçu par Sa Majesté le roi Hussein et des fonctionnaires jordaniens, a contribué à sensibiliser davantage le pays à l'importance que revêt la propriété intellectuelle et à la nécessité de moderniser le système national. La délégation a le plaisir d'annoncer qu'elle appuie la reconduction du mandat du directeur général pour une période de deux années supplémentaires.

85. La délégation du Lesotho a exprimé sa reconnaissance pour les activités de coopération pour le développement que mène l'OMPI et dont le Lesotho a largement bénéficié. Elle a exprimé aussi sa reconnaissance aux pays développés et à certains pays d'Afrique pour leur coopération et l'appui qu'ils fournissent au programme de formation dans le cadre de l'Office de la propriété industrielle. S'agissant de l'application de la loi sur le droit d'auteur, la délégation a remercié l'OMPI qui a rédigé le projet de règlement correspondant, y compris des dispositions relatives à la protection des expressions du folklore. La délégation a déclaré qu'elle appuie la candidature du directeur général pour un mandat prolongeant de deux années son mandat actuel.

86. Evoquant les activités très diverses de l'OMPI, la délégation du Bénin a dit apprécier au plus haut point l'assistance que fournit l'Organisation et a donné comme exemple la rapidité remarquable avec laquelle le pays a reçu une réponse positive de l'OMPI à sa demande à l'effet de recevoir un poste de travail à disques compacts ROM. Elle a demandé à l'Organisation de mettre l'accent sur la formation, notamment des magistrats, l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les universités, la promotion de la sensibilisation du public, la révision des lois et l'amélioration de la gestion collective du droit d'auteur. La délégation a formulé l'espoir que le pays sera bientôt en mesure d'adhérer à d'autres traités administrés par l'OMPI.



87. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est félicitée de la coopération entre son pays et l'OMPI, dont un point fort a été la visite officielle récente du directeur général en 1993. A la suite de cette visite et de la tenue d'un séminaire national sur le droit d'auteur, la République-Unie de Tanzanie a adhéré à la Convention de Berne en juillet 1994. Un système de contribution unique attrayant ayant été institué, la République-Unie de Tanzanie envisage d'adhérer, en temps voulu, à d'autres traités administrés par l'Organisation. Etant donné l'importance des droits de propriété intellectuelle pour le transfert des techniques et le renforcement des capacités dans les pays les moins avancés (PMA), et le fait que, dans ces derniers, les titulaires de brevets sont presque exclusivement des non-résidents, l'OMPI devrait appuyer vigoureusement l'activité inventive et innovatrice dans les PMA en jetant les bases nécessaires, notamment en appuyant les activités de recherche-développement, en fournissant du matériel, en veillant à ce que la propriété intellectuelle soit enseignée dans les universités et en créant des sociétés pour la gestion équitable et efficace des droits d'auteur et des droits voisins. La délégation s'est dite préoccupée par la diminution des ressources extra-budgétaires de l'OMPI, a lancé un appel à la communauté des pays donateurs pour qu'ils renforcent leur assistance directement et a proposé le prélèvement de ressources sur les budgets des unions internationales d'enregistrement, plus particulièrement en faveur des PMA. A cet égard, l'OMPI pourrait envisager la possibilité d'instituer un mécanisme spécial de financement pour aider les PMA à créer les infrastructures nécessaires aux activités de propriété intellectuelle. L'Accord sur les ADPIC a élargi la protection à de nouveaux secteurs, tels que les brevets de produit alimentaire, de produit pharmaceutique, d'obtention végétale et de race animale; il a aussi étendu la protection par le droit d'auteur aux logiciels. Bien qu'il ait été proposé que la future OMC administre l'Accord sur les ADPIC, la délégation pense que l'OMPI est l'enceinte la plus appropriée pour ce qui est d'élaborer des règles et des normes internationales dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, l'OMPI devrait aider les PMA à obtenir la protection de leurs droits dans le secteur de la biodiversité. En conclusion, la délégation a appuyé sans réserve la proposition visant à prolonger de deux ans le mandat actuel du directeur général.

88. La délégation du Libéria a fait savoir aux participants que les programmes de l'OMPI favorisent le développement économique et technique de son pays. Depuis le commencement, voilà quelques années seulement, de sa participation aux activités de l'Organisation, le Libéria suit avec un vif intérêt les nombreuses contributions de l'OMPI au développement sous la forme de services de formation et d'assistance technique. Récemment, il a bénéficié de divers types d'assistance : des activités de formation et la fourniture de postes de travail à disques compacts ROM - et de produits connexes - dans le cadre du PCT, par exemple.

89. La délégation du Ghana a dit que, avec l'assistance généreuse de l'OMPI, son pays a été en mesure de mettre en place toute une série de moyens en matière de propriété intellectuelle, par exemple, l'élaboration d'une nouvelle loi sur les brevets, l'enseignement de la propriété intellectuelle dans une université du Ghana, l'institution d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets et la création d'une association d'inventeurs. Toutefois, l'existence d'une telle infrastructure n'a pas conduit à un démarrage des activités de propriété intellectuelle. Au lieu de cela, ces moyens sont sous utilisés. Les raisons de cette évolution inattendue n'étant pas claires, la délégation a présenté diverses explications et solutions possibles. Par exemple, les utilisateurs non avertis rencontrent

peut-être des difficultés avec le format des documents de brevet. Par ailleurs, l'élément déterminant qu'est le savoir-faire n'est pas décrit dans les documents de brevet, ce qui rend peu pratique l'exploitation des inventions tombées dans le domaine public. La délégation a donc proposé que le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) envisage de revoir le format des documents en question. Une autre solution pourrait consister à recenser les utilisateurs potentiels et à leur dispenser une formation lorsqu'ils sont encore jeunes. L'organisation de foires des sciences à l'intention des écoliers ghanéens est un exemple de solution qui se révèle être très fructueuse, grâce aux médailles d'or et aux certificats décernés par l'OMPI, qui sont un élément très encourageant.

90. La délégation de la République centrafricaine s'est dite pleinement satisfaite des travaux accomplis par l'OMPI. Dans son pays, le secteur du droit d'auteur rencontre encore des problèmes. La délégation a demandé instamment à l'OMPI, ainsi qu'à d'autres organisations internationales, d'aider à résoudre ces problèmes, et a formulé des remerciements pour l'assistance fournie dans le passé au Bureau centrafricain du droit d'auteur.

91. De l'avis de la délégation des Pays-Bas, bien que des progrès importants aient été faits au cours de l'année écoulée pour ce qui est des activités relatives à l'établissement de normes, ces activités n'ont pas porté les fruits que l'on pouvait peut-être attendre du point de vue de la protection de la propriété intellectuelle en raison de débats ayant eu lieu ailleurs à Genève. La délégation a dit souhaiter sincèrement que, maintenant que ces débats sont achevés, il sera bientôt possible de reprendre, avec un enthousiasme et un élan nouveaux, toutes les activités normatives en suspens au sein de l'OMPI. Cela est très important pour l'Organisation qui doit rester le cadre principal de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle.

92. Parlant au nom du groupe des pays d'Amérique Latine, la délégation du Mexique a demandé au Bureau international, lorsqu'il établira le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, de donner une haute priorité au programme de coopération pour le développement et de lui consacrer davantage de ressources. Un appel collectif a été lancé aux organes directeurs de l'OMPI pour qu'ils donnent des instructions dans ce sens au Comité du budget de l'OMPI. Parlant au nom du Mexique, la délégation a souligné les faits nouveaux survenus récemment à l'échelon national. Une nouvelle loi sur le droit d'auteur est en cours d'élaboration avec la participation de tous les secteurs intéressés par ce domaine de la propriété intellectuelle, dont l'importance ne cesse de croître; cette loi tiendra compte non seulement des tendances internationales mais aussi des progrès techniques. Le Bureau mexicain du droit d'auteur est maintenant entièrement informatisé; il dispose désormais de ressources propres et il contient une des plus anciennes bases de données sur le droit d'auteur. La création, en décembre 1993, de l'Institut mexicain de la propriété industrielle a renforcé, sur le plan institutionnel, le système national de propriété industrielle. Le Mexique a conclu des accords de coopération dans le domaine de la propriété industrielle avec plusieurs contreparties dans d'autres pays. Afin de renforcer la coopération entre l'institut et l'OMPI, un accord d'assistance technique pour le développement de celui-ci sera signé sous peu avec l'Organisation, avec des fonds mis à disposition par la Banque mondiale. Une nouvelle loi sur la propriété industrielle - tenant compte des tendances internationales dans ce domaine, y compris des dispositions de l'Accord sur les ADPIC - entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1994. L'adhésion du Mexique au PCT a été approuvée

par le Parlement et l'instrument d'adhésion du pays sera déposé dans quelques jours. Sagissant des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, le Mexique attache une importance particulière à la formation de professionnels et aux sessions de l'académie de l'OMPI. En ce qui concerne cette dernière, la délégation est d'avis que le groupement de pays dans différentes sessions, en fonction de la langue, a pour effet d'accentuer les différences entre les pays ayant des niveaux de développement différents. Une telle pratique serait fâcheuse dans le cadre des préparatifs visant à établir des instruments communs comme l'éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et l'éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Dans ce contexte, la délégation a regretté que l'OMPI n'ait pas accédé à la demande du groupe des pays latino-américains à l'effet d'accorder un soutien financier pour la participation des délégués de la région au Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, qui a eu lieu au Louvre, à Paris, en juin 1994. Pour ce qui des liens entre l'OMPI et la future OMC, la question revêt une importance essentielle. Il est nécessaire de promouvoir et d'appuyer les activités communes et la coopération entre les deux organisations, étant entendu que l'OMPI continuera de jouer, en tout temps, un rôle d'avant-garde et de tout premier plan pour ce qui est des activités en matière d'établissement de normes et d'enregistrement. En contraste avec l'appréciation très positive que le Mexique porte sur les activités menées sur le fond par l'OMPI, sa délégation doit signaler que, en ce qui concerne la politique du personnel de l'Organisation, le Gouvernement mexicain déplore non seulement le fait que les candidats mexicains, d'excellent niveau, que le pays a présentés pour des postes de divers niveaux au sein de l'Organisation n'ont pas été retenus, mais aussi le fait que le Mexique n'a même pas reçu une réponse appropriée et claire de la part du Bureau international quant à la façon dont les postes vacants ont été pourvus, et au moment où ils l'ont été.

93. La délégation du Pakistan a dit que le gouvernement de son pays s'emploie actuellement à renforcer le système national de propriété intellectuelle, y compris à revoir la législation en vigueur. La question de l'assistance de l'OMPI a déjà été examinée à l'occasion de la visite récente d'un fonctionnaire national au siège de l'Organisation. Pour que les droits de propriété intellectuelle soient mieux connus et respectés, le Pakistan pense qu'il est nécessaire d'éduquer le public, ainsi que les fonctionnaires nationaux chargés d'assurer la protection de ces droits. Il accueillerait donc avec intérêt l'assistance fournie par l'OMPI et d'autres pays. Les activités de coopération pour le développement faisant l'objet d'une demande sans cesse croissante, la délégation a proposé que les ressources budgétaires consacrées à ces activités soient accrues à l'avenir. L'achèvement des négociations du cycle d'Uruguay a entraîné de nouveaux défis pour l'OMPI. Il est impératif que l'Organisation commence immédiatement une étude sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI doit continuer de jouer le rôle essentiel qui est le sien dans le domaine de la propriété intellectuelle sous la conduite ininterrompue du directeur général.

94. La délégation du Swaziland attache beaucoup d'importance à l'assistance que son pays a reçue de l'OMPI. Cette assistance a permis au pays de mettre en application sa nouvelle loi sur les marques, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994. Beaucoup reste encore à faire. Actuellement, le Swaziland élabore un projet de loi sur les brevets, les dessins et modèles et les modèles d'utilité, et l'on espère que cette loi importante pourra être mise au point dans un avenir proche avec l'assistance durable de l'OMPI. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, une nouvelle loi est aussi

en cours d'examen. Ces deux importants textes législatifs seront vraisemblablement mis au point dans le courant de l'année 1995. La délégation du Swaziland fait savoir avec plaisir aux participants que son pays a adhéré au PCT avec effet au 20 septembre 1994. Il a été demandé instamment à l'OMPI de continuer d'accorder des bourses d'études de longue durée dans l'intérêt des pays en développement.

95. La délégation de Monaco a appelé l'attention des membres de l'OMPI sur la nécessité urgente de convoquer une conférence diplomatique sur la protection des indications géographiques, bien que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour. En effet, ce problème préoccupe beaucoup les autorités de Monaco, qui pâtit de l'appropriation abusive des noms "MONACO" et "MONTE-CARLO" à des fins commerciales. C'est pourquoi le Gouvernement monégasque a abordé cette question, par correspondance, avec chacun des Etats membres de l'OMPI, et espère qu'ils coopéreront activement à cet égard. Sagissant de la nomination au poste de directeur général, la délégation de Monaco pense que les deux candidatures doivent être examinées par toutes les délégations. La délégation de Monaco appuie la déclaration de la délégation de la France selon laquelle l'OMPI, en raison de la création de l'OMC, se trouve à un carrefour et que des choix de politique à long terme sont nécessaires.

96. La délégation de Madagascar a fait part à l'OMPI de sa profonde satisfaction et reconnaissance pour l'assistance qu'elle n'a cessé de fournir au gouvernement de son pays pour l'élaboration de textes législatifs dans le domaine de la propriété industrielle, ainsi que pour la création de l'Office malgache de la propriété industrielle. Cet office est maintenant opérationnel et accepte les demandes de brevet et d'enregistrement de marque. La semaine prochaine, le gouvernement de son pays accueillera le cours d'introduction générale de l'OMPI à la propriété industrielle organisé à l'intention des pays francophones d'Afrique. Les pays qui ont fourni une assistance ont aussi été remerciés.

97. La délégation du Congo s'est dite très satisfaite des diverses formes d'assistance qu'elle a reçues de l'OMPI et qui ont porté sur la formation, l'informatisation et la participation aux réunions. C'est là une manifestation de l'appui de l'Organisation pour ce qui est de renforcer le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement socio-économique. La délégation a aussi appuyé la proposition du directeur général à l'effet d'instaurer un soutien mutuel entre l'OMPI et la future OMC. En la matière, il importe que des arrangements soient pris pour veiller à ce que l'OMPI soit consultée sur toutes les questions de propriété intellectuelle. La délégation a fait l'éloge du système de contribution unique qui réduit les contributions des pays en développement et encourage l'adhésion à un plus grand nombre de traités administrés par l'OMPI. La décision de l'Assemblée de l'Union du PCT de financer la participation des délégués a été accueillie avec satisfaction dans la mesure où elle encourage la participation, notamment, aux réunions des organes directeurs. L'Antenne nationale de la propriété industrielle ayant subi récemment de lourds dégâts, la délégation du Congo a lancé un appel à l'OMPI pour qu'elle mette sur pied un programme d'action destiné à réactiver l'antenne et à remplacer sa collection de documentation de brevet qui a été complètement détruite. L'organisation, dans le pays, d'un séminaire de propriété industrielle serait aussi très utile. Enfin, la délégation du Congo a appuyé la candidature du directeur général pour un nouveau mandat de deux ans.

98. La délégation de l'OEB a souligné la croissance du nombre des demandes au titre du PCT. Avec la signature d'accords d'extension entre l'OEB, d'une part, et la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovénie, d'autre part, une demande de brevet européen peut maintenant être étendue à ces pays aussi, directement ou par la voie du PCT. L'OEB espère signer des accords analogues avec d'autres pays dans un avenir proche. La délégation a exposé l'important programme national de coopération avec de nombreux pays, que ce soit directement, en collaboration avec l'OMPI ou avec des organismes ou des pays tiers. Parmi les pays bénéficiaires figurent les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale et ceux d'Asie centrale. Quant à l'assistance fournie, elle va de la formation et de la documentation de brevets - notamment sous la forme de disques compacts ROM - à l'informatisation et à la gestion en général. Dans ce contexte, la délégation a souligné les trois principes qui régissent la coopération extérieure de l'OEB : ouverture, adaptation aux besoins et souci de coordination. Pour ce qui est du troisième principe, la coordination se fait notamment avec l'OMPI et les Etats membres de l'OEB, afin d'éviter tout chevauchement des travaux.

99. Le délégation de l'OUA a fait l'éloge de l'assistance fournie par l'OMPI aux pays d'Afrique dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur, notamment pour ce qui est de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement de la législation nationale. Elle s'est félicitée de l'intérêt que porte l'OMPI aux problèmes de l'Afrique - intérêt dont elle a témoigné à l'occasion de nombreuses visites de fonctionnaires de l'Organisation au Secrétariat de l'OUA. Le directeur général de l'OMPI a participé, en juin 1994, à la réunion du Conseil des ministres de l'OUA, qui a eu lieu à Tunis, et a prononcé une allocution dans laquelle les grandes lignes des activités de l'OMPI en Afrique ont été exposées brièvement. Par ailleurs, la délégation a dit que l'OUA coopère au prix OMPI-OUA, qui consiste en la remise, tous les deux ans, d'une médaille d'or de l'OMPI au meilleur inventeur africain. Ce prix est toujours décerné lors du Sommet de l'OUA, devant les chefs d'Etat et de gouvernement. Le troisième le sera à Addis-Abeba en 1995. Cette institution a produit les effets souhaités, à savoir l'augmentation du nombre des inventeurs en Afrique. La délégation de l'OUA a saisi l'occasion pour demander instamment à l'OMPI de développer davantage encore ses activités de coopération pour le développement compte tenu des besoins énormes de la région.

100. La délégation de la Commission des Communautés européennes a souligné trois éléments : l'OMPI a joué un rôle essentiel pour la protection de la propriété intellectuelle à l'échelon mondial; la Commission a fourni le plus grand appui possible pour l'établissement, dans le cadre de l'OMPI, de nouveaux traités multilatéraux et pour soutenir toutes les initiatives prises par l'Organisation; la Commission a aussi appuyé les activités de coopération menées par l'OMPI en faveur de certains pays. La délégation a ensuite exposé brièvement les faits nouveaux d'ordre législatif survenus en Europe en 1993 dans le domaine de la propriété industrielle : un règlement portant création de la marque communautaire a été adopté; deux propositions de législation sur les dessins et modèles industriels ont été présentées, l'une visant à harmoniser les lois nationales sur les dessins et modèles industriels et l'autre, à instituer un droit communautaire des dessins et modèles; une "position commune", c'est-à-dire le premier pas vers l'adoption définitive, a été arrêtée au sein du Conseil pour la protection juridique des inventions biotechnologiques (l'adoption définitive aura vraisemblablement lieu avant la fin de l'année). Le programme de coopération technique de la Commission vise

maintenant non seulement la propriété industrielle mais aussi le droit d'auteur et les droits voisins. Il s'adresse non seulement aux pays d'Europe centrale et orientale, mais aussi à la Fédération de Russie, à certaines républiques de l'ancienne Union soviétique, à la Chine et aux six pays de l'ANASE. De nouvelles actions intéressant d'autres pays sont arrivées à un stade avancé de préparation. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, deux mesures importantes d'harmonisation ont été adoptées à l'échelon communautaire : deux directives portant sur la coordination de certaines règles relatives au droit d'auteur et aux droits connexes applicables à la radiodiffusion et à la retransmission par câble et sur l'harmonisation de la durée de la protection. Par ailleurs, les travaux se poursuivent pour ce qui est de l'établissement d'une directive du Conseil concernant la protection juridique des bases de données. Une audition a eu lieu à Bruxelles en juillet 1994 concernant le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, et les travaux se poursuivent en vue de la publication d'un livre vert.

101. La délégation de l'ARIPO a remercié l'OMPI pour l'excellence de la coopération entre les deux organisations. Elle a aussi remercié divers pays et organisations pour leur coopération excellente. Le Conseil d'administration de l'ARIPO a récemment adopté le Protocole de Banjul relatif aux marques, qui a été signé par six pays et entrera en vigueur lorsque trois Etats l'auront ratifié ou y auront adhéré. En avril 1994, le Conseil d'administration a incorporé le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) dans le Protocole de Harare afin d'établir des liens entre les deux instruments. Cela permettra aux Etats contractants du PCT qui sont aussi parties au Protocole de Harare d'être désignés pour un brevet de l'ARIPO. La délégation de l'ARIPO a remercié en outre l'OMPI, l'Office des brevets du Royaume-Uni et l'Office canadien de la propriété intellectuelle d'avoir envoyé des spécialistes aux journées d'étude régionales sur le système de propriété intellectuelle qu'elle a organisées en juillet 1994.

102. La délégation de l'OAPI a fait l'éloge des activités de formation très dynamiques que mène l'OMPI en faveur des ressortissants des Etats membres de l'OAPI. L'OMPI a aussi aidé l'OAPI à enregistrer ses documents de brevet sur disque compact ROM et a organisé des séminaires dans certains des Etats membres de l'OAPI. Un nouvel élan doit être apporté à l'OAPI afin qu'elle réponde aux nouvelles conditions et exigences. Il est essentiel de dispenser une formation à la fois aux fonctionnaires de l'OAPI et à ceux de ses Etats membres. Des conditions favorables doivent être créées pour établir un lien entre la science et la technique, d'une part, et l'industrie et les entreprises, d'autre part, par le biais de la propriété intellectuelle. La délégation de l'OAPI a aussi formulé l'espoir que l'OMPI pourra continuer de lui fournir son assistance et appuyer la nouvelle orientation qu'elle prend actuellement. Enfin, la délégation s'est déclarée favorable à la tenue, sous l'égide de l'OMPI, d'une conférence internationale sur l'incidence des techniques nouvelles, notamment pour les pays les moins avancés.

103. La délégation du BBM-BBDM a mentionné que les bureaux Benelux, ainsi que leurs Etats membres, coopèrent activement avec l'OMPI, et continueront de le faire comme par le passé en dispensant une formation aux fonctionnaires des pays en développement. Elle a fait savoir aux participants que c'est avec plaisir qu'elle fera une démonstration de son nouveau système de recherche informatisé pour les marques figuratives à la prochaine session du Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de marques.

104. La délégation de l'UER a appelé l'attention sur le fait que les organismes de radiodiffusion ne bénéficient pas d'une protection à l'échelon international. Elle a réitéré sa demande tendant à ce que les intérêts des radiodiffuseurs soient pris en compte dans les travaux futurs de l'OMPI en matière de droits voisins.

105. La délégation de l'IFRRO s'est dite satisfaite des travaux de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur, notamment dans les pays en développement où la fédération et l'Organisation ont déjà coopéré dans certaines régions. L'apparition de nouveaux organismes de gestion collective des droits de reprographie constituent les premiers fruits de cette coopération dans les régions en question. Dans le domaine de l'établissement de normes, les travaux en cours de l'OMPI concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne revêtent un caractère extrêmement important selon l'IFRRO. Les anciennes techniques, comme la reprographie, et les nouvelles, plus particulièrement les utilisations numériques, appellent les unes et les autres des solutions à l'échelon mondial.

106. Le directeur général a exprimé ses sincères remerciements à toutes les délégations des Etats, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales pour la profusion et la richesse des idées qui ont été formulées et qui constitueront une bonne base de référence pour le Bureau international lorsqu'il planifiera son futur programme de travail, notamment lorsqu'il établira le programme et budget pour le prochain exercice biennal 1996-1997. Il a rendu hommage aux fonctionnaires du Bureau international, représentant un bon panachage de nationalités, dont le travail excellent et la loyauté constituent la clé du succès des travaux de l'Organisation.

107. Le Comité de coordination de l'OMPI et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne ont, chacun pour ce qui le concerne, pris note des rapports et activités contenus ou mentionnés dans les documents AB/XXV/2 et 3.

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL**

108. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXIII/6).

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**SUITE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE  
COMPLETANT LA CONVENTION DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS  
("TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS" OU "PLT")**

109. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de Paris (document P/A/XXII/2).

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**QUESTIONS CONCERNANT UN EVENTUEL PROTOCOLE RELATIF A LA CONVENTION DE BERNE  
ET UN EVENTUEL INSTRUMENT SUR LA PROTECTION DES DROITS DES ARTISTES  
INTERPRETES OU EXECUTANTS ET DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES**

110. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de Berne (document B/A/XVI/2).

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT**

111. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/XXII/2).

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITE SUR LE REGLEMENT  
DES DIFFERENDS ENTRE ETATS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

112. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XV/3).

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**L'OMPI, L'ACCORD SUR L'OMC ET L'ACCORD SUR LES ADPIC**

113. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XV/3).

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**LOCAUX**

114. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXV/5.

115. En présentant son mémorandum (document AB/XXV/5), le directeur général a remercié les autorités suisses de leur réponse très positive à la requête formulée par les organes directeurs à leurs sessions de septembre 1993, tendant à ce que les autorités de la Confédération suisse, de la République et Canton de Genève et de la Ville de Genève fassent en sorte que l'OMPI puisse construire un bâtiment sur la parcelle "Steiner". Malgré cette réponse



prometteuse, il n'est pas encore possible de présenter de propositions concrètes car plusieurs questions doivent préalablement être examinées. Il faut notamment déterminer quels seraient exactement l'emplacement et la surface de la partie du terrain sur laquelle le nouveau bâtiment pourrait être édifié. La question de savoir s'il ne serait pas possible de bâtir aussi sur une partie du chemin des Colombettes, ce qui entraînerait la déviation de la circulation sur une rue parallèle à la route de Ferney, est à l'étude. Cette solution serait grandement facilitée et le futur bâtiment serait mieux situé s'il était possible d'acquérir aussi certaines des petites parcelles situées à proximité de la parcelle Steiner, possibilité qui est aussi à l'étude. En outre, il faudrait connaître la hauteur autorisée du nouveau bâtiment envisagé. Le directeur général a dit qu'il ne sera sans doute possible d'obtenir de réponses à ces questions que dans quelques mois. Dès qu'il y aura été répondu, l'OMPI dressera des plans détaillés et discutera avec l'entreprise Steiner du prix proposé. Il convoquera ensuite le Comité des locaux, répondra à toutes questions et fournira tous autres éléments d'information demandés ou souhaités par ce comité et, compte tenu de l'avis du Comité des locaux, demandera au Comité de coordination ou aux autres organes directeurs compétents de se prononcer. Etant donné que la construction devra être confiée à l'entreprise Steiner - condition dont cette entreprise a assorti la vente de la parcelle qui est sa propriété -, le directeur général sollicitera des autorités du pays hôte l'assurance que le prix envisagé est raisonnable. L'OMPI ne conclura aucun contrat et ne prendra aucun engagement pour l'acquisition de quelque terrain que ce soit ni pour la construction de quelque bâtiment que ce soit tant que toutes ces démarches n'auront pas été accomplies et tant que l'autorisation expresse du Comité de coordination n'aura pas été obtenue. Enfin, le directeur général a dit que, pour ces raisons, il ne peut solliciter et ne sollicite aucune décision durant la session en cours.

116. La délégation du Chili a dit qu'une décision concernant le projet de construction sur la parcelle Steiner est beaucoup trop importante, notamment au regard du coût du terrain et du bâtiment, et qu'il est essentiel de disposer d'informations complémentaires, même provisoires, en ce qui concerne le coût du projet et les ressources dont dispose l'Organisation à cet effet, car ce projet doit être financé par ces ressources et en aucun cas par les contributions des Etats membres. Cette délégation a ajouté, à propos des informations données au paragraphe 8 du document, qu'il n'est pas indiqué que le propriétaire de la parcelle Steiner se charge lui-même de la construction car cette condition, outre son caractère abusif, contraindrait l'Organisation à déroger à divers titres au type de contrat généralement conclu à la suite d'un appel d'offres ouvert. De l'avis de cette délégation, cette condition écarterait toute possibilité de négociation entre l'OMPI et l'entreprise Steiner en ce qui concerne le coût du terrain et de la construction du bâtiment. La délégation du Chili a proposé que cette question soit négociée par le Comité des locaux avec le concours des autorités suisses, qui, par leur expérience, sont à même d'apprécier si le prix d'un terrain ou d'un bâtiment est raisonnable. Cette même délégation a ajouté que la décision concernant l'acquisition du terrain et la construction du bâtiment ne doit pas être prise à la hâte et qu'elle doit intervenir à l'occasion de sessions des organes directeurs auxquelles tous les Etats membres de l'OMPI peuvent participer; la délégation du Chili ne peut par conséquent pas appuyer la proposition du directeur général tendant à ce que cette décision soit prise par le Comité de coordination réuni en session extraordinaire.

117. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom du Groupe B, a dit qu'il serait utile de disposer d'informations complémentaires sur ce qu'envisage le Bureau international, s'agissant aussi bien de la croissance de l'Organisation que de la meilleure façon de répondre à ses besoins en locaux. Elle a ajouté que, bien qu'il soit difficile de faire d'ores et déjà des prévisions précises, elle attend avec intérêt de recevoir d'autres explications et d'avoir la possibilité d'étudier et d'analyser les prévisions concernant la croissance des effectifs ainsi qu'au moins certains des chiffres indicatifs correspondant aux diverses options relatives à la construction. Cette même délégation s'est félicitée de ce que le directeur général vienne de confirmer que, dès que ses contacts avec les autorités suisses compétentes et avec l'entreprises Steiner auront suffisamment progressé, il convoquera le Comité des locaux pour un examen complet de tous les facteurs à prendre en considération quant aux besoins de l'OMPI en locaux et que si, ensuite, les négociations concernant la parcelle Steiner aboutissent avant septembre 1995, il soumettra la question au Comité de coordination réuni en session extraordinaire. La délégation du Royaume-Uni a dit que, dans ces conditions, les recommandations du directeur général donnent satisfaction aux pays du Groupe B.

118. La délégation de l'Inde a dit que les estimations données par le Bureau international dans son document en ce qui concerne le nombre de places de travail nécessaires jusqu'à la fin du siècle semblent raisonnables et que des salles de conférence supplémentaires sont de toute évidence nécessaires, puisque les locaux existants sont déjà insuffisants pour les réunions actuelles. Elle a indiqué que les activités d'enregistrement prennent de plus en plus d'importance; l'Organisation a des défis à relever du fait de l'accentuation du rôle de la protection des droits de propriété intellectuelle. Ces défis sont liés à l'interdépendance des économies du monde entier, qui se heurtent de plus en plus à des problèmes de complexité croissante du fait du progrès technique; tout ceci montre combien il est urgent d'élaborer des plans pour l'avenir, avec toute la clairvoyance voulue; ces conditions offrent donc aux organes directeurs une justification suffisante pour se montrer favorables à la poursuite des contacts de l'Organisation avec les autorités suisses intéressées, afin que des mesures permettant de répondre aux besoins futurs du Bureau international puissent être arrêtées. Cette même délégation a cependant ajouté qu'elle espère qu'en étudiant les besoins futurs l'on s'attachera à maîtriser et à maintenir au strict minimum l'augmentation des effectifs. La délégation de l'Inde a conclu en faisant observer qu'aucune décision n'est sollicitée pour l'instant et que des projets détaillés seront élaborés en consultation avec le Comité des locaux et le Comité de coordination.

119. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle se prononcera à deux titres distincts, premièrement en sa qualité d'Etat membre de l'OMPI, comme tous les Etats concernés, et deuxièmement, en qualité d'Etat hôte, fonction qui lui donne des responsabilités particulières. Cette délégation a déclaré, parlant en qualité d'Etat membre, qu'elle se joint entièrement au vœu exprimé par le Royaume-Uni au nom du Groupe B. La délégation suisse a déclaré en outre que, parlant en qualité d'Etat hôte, elle veut confirmer à l'OMPI et aux Etats membres que les autorités suisses entendront répondre de façon adéquate, comme elles l'ont toujours fait, d'une part, aux besoins des organisations intergouvernementales installées à Genève et, d'autre part, aux souhaits de la communauté internationale. En outre, cette délégation a déclaré que le Gouvernement suisse est prêt à se tenir à la disposition de l'OMPI pour donner un avis sur le prix de construction proposé par l'entreprise Steiner.

120. La délégation de l'Egypte a déclaré que les organes directeurs, à leurs sessions de 1993, ont accepté le principe de la construction de nouveaux locaux et ont pris une décision dans laquelle ils demandent aux autorités suisses de permettre à l'Organisation de construire le nouveau bâtiment sur la parcelle Steiner; en outre, ces organes ont demandé au directeur général de présenter une demande à cet égard aux autorités suisses. La délégation a pris note du fait que les consultations avec ces autorités ont commencé et que leur poursuite est liée à l'achèvement de certaines études portant sur des questions très importantes. Elle a noté qu'étant donné qu'une décision finale doit être prise elle est en mesure d'approuver la proposition faite par le directeur général, à savoir que, après examen de la question par le Comité des locaux, toute décision serait prise par le Comité de coordination réuni en session extraordinaire et, par conséquent, la délégation de l'Egypte est prête à approuver la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale mandate le Comité de coordination dans ce sens.

121. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'elle partage le point de vue exprimé par la délégation du Chili, selon lequel, compte tenu de l'importance de la décision qui sera prise, il est préférable de ne pas déléguer au Comité de coordination le pouvoir de décider en ce qui concerne la question des locaux et que la décision devra être prise par les organes directeurs à leurs sessions ordinaires de 1995.

122. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'elle souscrit à la proposition du directeur général et s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni au nom du Groupe B. Elle a toutefois ajouté que, si une session extraordinaire du Comité de coordination doit être prévue, cela devra se faire dans les limites du budget existant pour l'exercice 1994-1995. Elle a indiqué en outre qu'ayant encore des questions à poser en ce qui concerne les plans d'ensemble de construction elle ne sera pas en mesure de faire des observations sur ces plans ou de les approuver sans réserve dans le cadre soit du Comité des locaux soit du Comité de coordination tant qu'elle n'aura pas obtenu des précisions de la part du secrétariat.

123. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que, après avoir entendu les déclarations des délégations du Royaume-Uni et du Chili, elle considère comme justifiées les conditions formulées par ces délégations.

124. La délégation de la Finlande a déclaré que la question des nouveaux locaux est très importante pour l'Organisation et que cette question fait l'objet de débats depuis un certain temps au sein du Comité des locaux et dans le cadre de sessions passées des organes directeurs. Le processus qui doit conduire à la construction de nouveaux locaux doit se poursuivre dès que possible de manière à obtenir de bons résultats et, par conséquent, cette délégation est prête à appuyer la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni au nom des membres du Groupe B.

125. Le directeur général a indiqué qu'il espère et qu'il prévoit que le coût d'un éventuel nouveau bâtiment ne sera pas financé par les contributions des Etats membres. C'est la raison pour laquelle aucun effort ne doit être ménagé en vue de dégager des excédents dans le cadre du PCT et des autres systèmes d'enregistrement, excédents qui, conformément à des décisions déjà prises par les organes directeurs, sont placés sur un fonds de réserve destiné à financer le coût des nouveaux locaux et du développement de l'informatisation. En ce qui concerne la possibilité pour le Comité de coordination de prendre des

décisions dans le cadre d'une session extraordinaire, le directeur général a déclaré que chaque Etat membre de l'OMPI ou des unions qui n'est pas membre du Comité de coordination sera invité à chaque session de ce comité, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, et que chacun d'eux pourra participer aux délibérations. S'agissant du Comité des locaux, le directeur général a indiqué que toutes les précisions nécessaires lui seront données. Naturellement, le nombre de places de travail nécessaires est une question d'estimation plutôt qu'une question relevant du Comité des locaux. Quoi qu'il en soit, les estimations correspondantes seront aussi communiquées au Comité des locaux et il appartiendra au Comité de coordination de modifier ces estimations en cas de désaccord.

126. L'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination ont pris note du contenu du document AB/XXV/5 et ont adopté la proposition figurant aux paragraphes 10 et 11 de ce document, étant entendu que la question sera d'abord examinée par le Comité des locaux.

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL**

127. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXIII/6).

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1995  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI,  
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE BERNE**

128. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXV/4.

129. La délégation du Chili a dit que, étant donné l'importance du point 10 de l'ordre du jour concernant les relations entre l'OMPI et le GATT ou l'OMC, ainsi que les débats qui ont eu lieu et les décisions qui ont été prises sur ce point, il pourrait être utile d'inscrire un point analogue à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale de l'OMPI.

130. Le directeur général a indiqué qu'il ne voit pas d'objection à la suggestion faite par la délégation du Chili et que son rapport sur les activités du Bureau international, qui sera présenté à la prochaine session des organes directeurs, exposera en tout état de cause dans le détail l'évolution des relations entre l'OMPI et le GATT ou l'OMC et que l'inscription d'un point distinct ne se justifie pas encore clairement.

131. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II du document AB/XXV/4, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV de ce document.

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DES RAPPORTS PARTICULIERS DE LA  
VINGT-CINQUIEME SERIE DE REUNIONS**

132. Les organes directeurs intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général le 4 octobre 1994.

133. Chacun des sept organes directeurs a adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session, lors d'une séance distincte qu'il a tenue le 4 octobre 1994.

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :**

**CLOTURE DES SESSIONS**

134. La délégation du Mexique a exprimé ses remerciements aux présidents et aux vice-présidents des organes directeurs qui se sont réunis lors de cette vingt-cinquième série de réunions pour les efforts qu'ils ont déployés dans la conduite des travaux de leurs organes respectifs. Elle a aussi marqué son appréciation et sa reconnaissance pour la contribution du personnel de l'OMPI, non seulement à la préparation de ces réunions mais aussi à leur conclusion. Rappelant que son pays contribue toujours activement au renforcement des relations institutionnelles entre les Etats et l'Organisation, elle a dit que M. Boggsch, fort de son expérience, a les qualités de direction nécessaires pour revitaliser l'OMPI et lui permettre de faire face avec succès aux défis actuels et futurs. C'est pourquoi elle souhaite profiter de cette occasion pour le féliciter de sa désignation comme candidat en vue de sa reconduction à la direction de l'Organisation pour une période supplémentaire de deux ans.

135. La délégation du Zimbabwe, parlant au nom des pays du Groupe africain, a exprimé leurs remerciements aux présidents des différentes assemblées qui étaient réunies lors de cette vingt-cinquième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI, ainsi qu'au directeur général et au personnel de l'Organisation pour les avoir guidés et assistés dans leurs délibérations. Elle a aussi remercié les autres coordinateurs de groupe et la Chine pour l'esprit de compréhension et de coopération qui s'est manifesté tout au long des réunions et qui a permis de conclure à temps tous les débats. Enfin, elle a appelé instamment les Etats qui semblent hésitants à propos de questions pour lesquelles peu de progrès ont été accomplis d'aborder ces questions dans une perspective plus large, et non dans une démarche purement nationaliste, de manière que l'évolution puisse se poursuivre vers une harmonisation à l'échelle mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle.

136. M. Roland Grossenbacher (Suisse), président du Comité de coordination de l'OMPI, a prononcé la clôture de la vingt-cinquième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'Organisation.

## ANNEXE

INDEX DES INTERVENTIONS DES DELEGATIONS D'ETATS ET  
DES REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES  
(Les numéros renvoient aux paragraphes du présent document)

Algérie : 13, 41; Allemagne : 13, 38; Arabie saoudite : 13, 72;  
Argentine : 13, 32, 121; Australie : 13, 42; Autriche : 13, 23;  
Bélarus : 13, 74; Belgique : 13, 71; Bénin : 13, 86; Brésil : 13, 48;  
Brunéi Darussalam : 13, 33; Bulgarie : 13, 79; Burkina Faso : 13, 50;  
Cameroun : 13, 64; Canada : 13, 45; Chili : 13, 21, 116, 129;  
Chine : 13, 35; Colombie : 13, 66; Congo : 13, 97; Côte d'Ivoire : 13, 69;  
Danemark : 13, 53; Egypte : 13, 22, 120; Equateur : 13, 56;  
Espagne : 13, 30; Etats-Unis d'Amérique : 13, 26, 122; Ex-République  
yougoslave de Macédoine : 13, 58, 60; Fédération de Russie : 13, 43, 123;  
Finlande : 13, 36, 124; France : 13, 44; Ghana : 13, 89; Grèce : 13, 59, 61;  
Hongrie : 13, 49; Inde : 13, 65, 118; Indonésie : 13, 68; Israël : 13, 25;  
Japon : 13, 27; Jordanie : 13, 84; Kazakhstan : 13, 81; Kenya : 13, 77;  
Lesotho : 13, 85; Libéria : 13, 88; Libye : 13, 75; Madagascar : 13, 96;  
Malawi : 13, 76; Mexique : 13, 92, 134; Monaco : 13, 95; Mongolie : 13, 73;  
Nigéria : 13, 46; Norvège : 13, 47; Pakistan : 13, 93; Paraguay : 13, 24;  
Pays-Bas : 13, 91; Pérou : 13, 67; Pologne : 13, 54; Portugal : 13, 57;  
République centrafricaine : 13, 90; République de Corée : 13, 28; République  
populaire démocratique de Corée : 13, 34; République tchèque : 13, 37;  
République-Unie de Tanzanie : 13, 87; Roumanie : 13, 78; Royaume-Uni : 13,  
39, 117; Sénégal : 13, 55; Slovénie : 13, 31; Soudan : 13, 63;  
Suède : 13, 20; Suisse : 13, 40, 119; Swaziland : 13, 94; Togo : 13, 70;  
Trinité-et-Tobago : 13, 83; Turquie : 13, 29; Ukraine : 13, 80;  
Uruguay : 13, 51; Venezuela : 13, 52; Zimbabwe : 13, 82, 135.

--

Office européen des brevets (EPO) : 13, 98; OUA : 13, 99; CCE : 13, 100;  
ARIPO : 13, 101; OAPI : 13, 102; BBM/BBDM : 13, 103; UER : 13, 104;  
IFRRO : 13, 105.

[Fin de l'annexe et du document]